

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue bimensuelle paraissant le 10 et le 25

### ABONNEMENTS

#### UN AN

France . . . . . 20.00  
Pour les Ligueurs . . . 15.00  
Etranger . . . . . 25.00

### RÉDACTION ET ADMINISTRATION

10, Rue de l'Université, PARIS VII<sup>e</sup>

TÉL. FLEURUS 02-92

Directeur: Henri GUERNUT

### PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent  
du 1<sup>er</sup> de chaque trimestre.

## SOMMAIRE

# LE CONGRÈS DE LA LIGUE

Les Résolutions adoptées

# LES JÉSUITES EN FRANCE

Maurice CHARNY

# La Ligue Internationale

Le Congrès - Le Meeting - Le Programme d'action - Les Statuts

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

005 298



UN GRAND LIVRE

JEAN JAURÈS

PAGES CHOISIES

Un livre qui donne  
pour la première fois  
un aperçu de l'œuvre  
immense de Jaurès

Un volume in-8° ..... 10 fr.

F. RIEDER ET C<sup>ie</sup>, 7, PLACE St-SULPICE

EN VENTE

A LA

LIGUE des DROITS de L'HOMME

10, Rue de l'Université

- 1.- **Compte Rendu** intégral du Congrès de Strasbourg 1920. . . . . 5 fr.
2. **Collection 1920** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 3.- **Collection 1921** des Cahiers des Droits de l'Homme, avec table alphabétique et analytique. 18 fr.
- 4.- **Collections** (1920 ou 1921) reliées, chacune. . . . . 32 fr.
- 5.- **Compte-rendu** sténographique du Congrès de Paris 1921 : 1 fort volume. . . . . 5 fr.

LIBRAIRIE DU TRAVAIL, 96, quai Jemmapes, PARIS-X'

Vient de paraître :

UN LIVRE NOIR

DIPLOMATIE D'AVANT-GUERRE D'APRÈS  
LES DOCUMENTS DES ARCHIVES RUSSES  
NOV. 1910-Juill. 1914. PRÉFACE PAR RENÉ MARCHAND

TOME PREMIER  
1910 :: 1912

TROIS RAPPORTS DE NEKLOUDOF  
LA CORRESPONDANCE D'ISVOLSKY

10 francs

CHEQUES POSTAUX : C/C 4.308 PARIS, M. HASFELD

Un ouvrage dont la grande presse ne parle pas. Lisez-le ! Vous comprendrez pourquoi.

VIN NATUREL DE LA CHAMPAGNE

Noir mousseux AVIZE pur (Grand Crû) 1<sup>re</sup> Cuvée  
5 fr. 85 la *Bouteille habillée* (Echantillon : 1 fr. 50).  
Régie (pds de taxe de luxe), emballage, port en sus  
soit 6 fr. 65 en tout la bott., gare Paris,  
par caisse de 25 bouteilles

L. LEMINEUR, propriétaire à AVIZE (Marne)

SOUS PRESSE :

BIOGRAPHIES CONTEMPORAINES

PAUL DE STÜCKLIN :

FERDINAND BUISSON

R. DE MARMANDE :

PAUL PAINLEVE

(Le volume : 2 fr.)

Maison française d'Art d'Édition, 37, r. Falguière, PARIS.

INFORMATIONS FINANCIÈRES

GROUPEMENT DES HOUILLÈRES DU  
NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Ce groupement procède actuellement à un emprunt d'un montant nominal de 500 millions de francs, divisé en 1.000.000 d'obligations 6 0/0 de 500 fr. nominal, nettes d'impôts présents et futurs.

Ces obligations peuvent servir d'emploi aux fonds des incooperables, des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'État.

Ces obligations sont remboursables en 30 ans à partir du 1<sup>er</sup> juin 1922 et les coupons sont payables les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> décembre de chaque année. Le premier coupon sera détaché le 1<sup>er</sup> décembre prochain.

L'emprunt en cours a pour but de procurer aux Compagnies Houillères formant le groupement des ressources destinées à poursuivre leur reconstitution et dont le précédent emprunt émis en avril 1921, avec le succès que l'on sait, a permis de franchir la première étape décisive. Font partie du présent groupement : les mines d'Anzin, les mines d'Aniche, les mines de Douchy, de l'Escarpelle, de Béthune, de Carvin, de Courrières, de Douges, de Gony-Sarvin et Fresnicourt réunies, de Lens, de Liévin et de Vicoigne, Noeux et Drocourt.

Le groupement a remis en gage à la Société civile des obligataires des titres d'annuités délivrés par l'État. Ces annuités seront maintenues en gage pendant toute la durée de l'emprunt pour un montant égal au service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt réalisé et restant à amortir.

Le prix d'émission est fixé à 480 fr. payables en souscrivant, jouissance du 1<sup>er</sup> juin 1922.

Les demandes sont reçues, à concurrence du disponible aux guichets des banques et des établissements de crédit.



## AU CONGRÈS DE LA LIGUE

# LES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

### I. -- A propos de l'École

#### L'École laïque en péril

Le Congrès de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen rappelle l'article XXII de la *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen* de 1793, ainsi conçu (1) :

« *L'instruction est le besoin de tous. La Société doit favoriser de tout son pouvoir les progrès de la raison publique et mettre l'instruction à la portée de tous les citoyens.* »

Le Congrès considérant que l'application de ce principe suppose avant tout que la diffusion, la gratuité, la neutralité de l'enseignement primaire public et la nécessité de l'obligation scolaire ne sauraient être remises en discussion ou rester lettre morte, émet les vœux suivants :

#### I

Que ne soit prononcée aucune suppression de poste ayant pour résultat d'entraver la fréquentation scolaire et d'obliger les enfants à fréquenter l'école privée ; que soient immédiatement accordées les autorisations ministérielles demandées pour les créations d'emplois nouveaux ;

Qu'en aucun cas le désir de réaliser des économies ne prime les besoins réels de l'enseignement public ;

Que soit abrogé l'article XXIV de la loi de Finances de 1921 qui interdit aux instituteurs exerçant dans des postes à effectif réduit et classés comme tels, l'accession à la 2<sup>e</sup> et à la 1<sup>re</sup> classes autrement qu'au choix ;

Que soient rejetées par le Parlement les propositions de loi ayant pour objet, l'une de scinder l'enseignement primaire en enseignement rural et en enseignement urbain, l'autre de fermer les écoles publiques n'ayant pas un minimum de dix élèves ;

Que les écoles normales soient toutes mainte-

(1) Nous publierons, dans le compte rendu des séances, un certain nombre de motions additionnelles et de vœux votés par le Congrès. Nous nous bornons à donner aujourd'hui les résolutions ayant trait aux questions qui étaient portées à l'ordre du jour. — N. D. L. R.

nues, à raison de deux par département, l'une pour les instituteurs, l'autre pour les institutrices, ainsi que le veut la loi du 9 août 1789 ;

#### II

Que pour remédier à la crise du recrutement du personnel enseignant les traitements soient mis en harmonie avec le coût de la vie, qu'ils soient intégralement soumis à retenue et que le maximum de retraite soit supprimé immédiatement ; que le régime des pensions et les conditions de la mise à la retraite soient révisés et améliorés ; que soit rendue obligatoire la collaboration de l'Administration avec les fonctionnaires associés suivant le droit commun ; que les syndicats actuellement existants ne puissent être dissous ; que les garanties de la défense devant les Conseils disciplinaires soient celles des inculpés devant les tribunaux ordinaires, que les accusateurs ne siègent point parmi les juges et que la sentence soit respectée ;

Que comme tous les citoyens, les membres de l'enseignement, en dehors de leur classe et dans les formes qui sauvegardent à la fois la dignité de leur fonction et leur autorité personnelle, aient droit d'exercer toute propagande qui ne constitue point une provocation à des actes interdits par la loi et qu'ils aient le droit d'appartenir à un parti politique quel qu'il soit.

#### III

Que le principe de la liberté de l'enseignement soit maintenu, mais qu'aucune subvention, ouverte ou déguisée, de l'Etat, des départements ou des communes ne puisse être accordée aux écoles libres ; que l'Etat exige des maîtres de l'enseignement libre des titres égaux à ceux des maîtres de l'enseignement public ; que soient appliquées les dispositions légales relatives à la surveillance des établissements privés et prescrivant une inspection réelle portant à la fois sur l'hygiène, sur les livres et sur les cahiers en usage dans les écoles libres ;

Que l'enseignement de tout ordre et de toute nature reste interdit en France aux Congrégations conformément à l'article premier de la loi du 7 juillet 1901 ; que les violations de la liberté de conscience, les menaces, les procédés d'intimi-



dation à l'égard des parents ou les calomnies répandues contre l'école laïque soient poursuivies conformément aux dispositions de la loi de Séparation ;

Qu'il soit interdit aux autorités chargées de la surveillance des écoles privées de délivrer des diplômes considérés par les familles comme l'équivalent des diplômes officiels et, en particulier, des certificats d'études ;

## IV

Que dans tous les établissements publics, le régime soit celui de la laïcité et de la neutralité, c'est-à-dire que l'école ne puisse jamais servir à la propagande pour ou contre une confession religieuse ou une opinion politique, que la liberté de conscience y soit scrupuleusement garantie et qu'il ne s'y enseigne rien qui puisse y porter atteinte ; qu'à aucun degré de l'enseignement public, on ne puisse accepter des hommes qui ont prononcé des vœux ecclésiastiques ;

Qu'en Alsace-Lorraine soit appliqué le régime scolaire français ; que soit exigée la suppression immédiate des châtements corporels dans les écoles et tous établissements d'instruction, qu'aucun règlement ne permette et que, seule, tolère une jurisprudence d'importation prussienne ; que l'on obtienne du Commissariat général qu'il prenne les initiatives prévues par le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du 17 octobre 1919, relative au régime transitoire de l'Alsace et de la Lorraine, pour que soit enfin abrogée, dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, la loi Falloux, supprimée en 1881, 1882 et 1886 par le Parlement français.

Le Congrès invite de la façon la plus pressante les Sections de la Ligue à se faire les gardiennes vigilantes des lois fondamentales qui ont institué l'école laïque, et à ne point permettre que ces lois soient méconnues, inappliquées ou violées.

Il leur donne mandat de développer une propagande incessante pour secouer l'apathie de l'opinion publique et pour rappeler que la démocratie ne se développera avec toutes ses conséquences pour un pays libre que dans la mesure où elle aura pénétré les institutions scolaires de ce pays.

## II. -- La Reconstruction de l'Europe

### Le Congrès,

Considérant que les traités, au lieu d'organiser la paix juste et durable, ont laissé l'Europe dans un état d'anarchie économique et d'instabilité politique d'où menacent de surgir, à tout moment, de nouveaux conflits ;

Considérant que tous les Etats ont intérêt à ce que l'Europe soit reconstruite d'après un plan d'ensemble qui, tout en ménageant les droits de chacun d'entre eux, tienne compte de la solidarité qui les relie les uns aux autres ;

## L'Ecole démocratique

## I

### Le Congrès,

Estimant que la France a été la première à comprendre le devoir, pour une nation souveraine, d'assurer à tous ses enfants une éducation conforme à son esprit au lieu de s'en remettre à des tiers qui y apporteraient d'autres préoccupations,

Emet le vœu que le caractère laïque de toutes les institutions scolaires de la République soit fermement maintenu comme une conséquence naturelle de la laïcité de l'Etat et que, sous aucun prétexte, il n'y soit porté atteinte.

## II

### Le Congrès,

Constatant que la seule éducation vraiment nationale est celle qui assure à tous les hommes le moyen de se rendre utiles à la Société par le travail sous une des innombrables formes toutes respectables,

Emet le vœu que la Société ne s'imagine plus avoir rempli sa fonction éducatrice, si elle abandonne l'immense majorité des enfants du pays après une instruction écourtée, s'adressant uniquement aux années d'enfance, sans les guider pour le choix d'une carrière, sans leur garantir, pendant l'apprentissage, un minimum de continuation d'études et sans donner à chacun d'eux, suivant ses aptitudes, le moyen de contribuer à la fortune nationale comme producteur et travailleur qualifié.

## III

### Le Congrès,

Reconnaissant dans le régime des bourses de l'enseignement secondaire un moyen de masquer le privilège dont jouit la classe aisée,

Emet le vœu que ce mode de secours empirique et insuffisant soit remplacé par un régime d'équité, que la société renonce à faire payer l'enseignement secondaire, mais exige la justification des aptitudes et des connaissances nécessaires pour le suivre avec fruit, c'est-à-dire la sélection par le mérite substituée à la sélection par la fortune.

### Arrête les résolutions suivantes :

## I

Pour que la reconstruction économique et politique de l'Europe devienne une réalité, il faut, avant tout, que tous les Etats, sans exception, soient appelés à y collaborer. Il faut donc que l'Allemagne, la Russie, la Turquie et la Bulgarie entrent dans le concert européen non pas en vaincus, mais avec une autorité et des droits égaux à ceux des autres Etats. Cela fait, l'on peut espérer que les Etats-Unis qui se sont dé-



turnés de l'Europe pour ne pas être entraînés dans ses querelles, et sans lesquels tout plan de reconstruction risque d'être inefficace, ne se refuseront pas à reprendre leur place dans la famille des nations. Le premier pas dans la voie de la reconstruction européenne devra donc être l'admission immédiate dans la Société des Nations de l'Allemagne, de la Russie, de la Turquie et de la Bulgarie, conformément au pacte.

## II

Pour que la reconstruction économique et politique de l'Europe devienne une réalité, il faut que soit rétablie la *stabilité économique*, il faut que soient réglées la question des *réparations*, la question du *désarmement* et la *question russe*.

Pour que la *stabilité économique* renaissse, il faut que la direction de l'économie soit soustraite aux oligarchies irresponsables ; il faut que l'anarchie économique existante soit remplacée par une organisation harmonieuse de la production et des échanges ; il faut que les bases de l'économie européenne soient fixées en évaluant les besoins de l'Europe, ses moyens de production, en assurant la répartition internationale des matières premières et la circulation des produits fabriqués.

Aucun organisme n'existant actuellement pour accomplir ce travail, il faut le créer. Cet organisme, émanation des producteurs et des consommateurs, devra s'inspirer de cette affirmation de Ch. Gide :

Une des conditions les plus urgentes pour le relèvement économique de l'Europe est la bonne volonté de la classe ouvrière à y travailler ; il est rigoureusement indispensable de trouver les moyens pour obtenir de sa part cette coopération consciente.

\* \*

Pour la question des *réparations*, le Congrès rappelle les vœux qu'il a formulés l'an dernier. Il est juste que l'Allemagne répare les dommages qu'elle a causés. Il est juste que la grande industrie allemande contribue dans la mesure de ses moyens, qui sont considérables, au payement de la dette contractée par l'Allemagne et reconnue comme légitime par les partis de gauche du Reich.

Mais il n'est pas juste d'exiger de l'Allemagne plus de versements en espèces qu'elle n'en saurait fournir, ni de refuser, sous des prétextes divers et inadmissibles, les réparations en nature et le concours de la main-d'œuvre allemande.

Il n'est pas juste, ni sage, d'envisager, comme sanctions, au cas où l'Allemagne ne remplirait pas ses engagements à telle date fixe, des mesures de coercition militaire, qui, non seulement seraient inefficaces, mais surexciteraient à l'extrême le sentiment national de l'Allemagne, renforceraient les partis de droite et sembleraient justifier les accusations d'impérialisme de toutes parts élevées contre la France.

Le principe sur lequel le Congrès insiste, c'est que le problème des réparations ne saurait être étudié ni résolu, qu'en fonction de celui de la recons-

truction générale de l'Europe : toutes les solutions envisagées — la liquidation internationale des dettes de guerre, la mobilisation de la dette allemande en un grand emprunt international, etc., — impliquent une entente entre toutes les nations.

\* \*

Pour que la reconstruction économique et politique de l'Europe devienne une réalité, il faut que tous les Etats procèdent à un *désarmement* progressif et simultané. Il est juste que l'Allemagne ait été désarmée et regrettable qu'elle ne l'ait pas été après l'armistice. Mais il n'est pas juste que ses voisins conservent de puissantes armées, qui ruinent leurs finances et inspirent au monde d'invincibles défiances.

Pour que le désarmement dont le Gouvernement français est le principal adversaire devienne possible, il faut que la France vote sa sécurité assurée. La sauvegarde provisoire de cette sécurité est, dans les circonstances actuelles, ce pacte franco-anglais auquel la France s'est jusqu'ici dérobée.

Pour que ce pacte lui-même n'apparaisse pas comme un danger pour l'indépendance de l'Europe, il faut qu'y adhèrent tous les Etats européens, y comprises l'Allemagne, la Russie et la Turquie. Ce réseau une fois constitué, il faut que s'y associent la Quadruple Entente du Pacifique et tous les autres Etats du monde.

Cette conjonction opérée, il faut que les Etats associés reconnaissent l'identité de leur association avec la Société Universelle des Nations, seule et définitive sauvegarde de la paix, et se fondent en elle. Il faut que cette Société Universelle des Nations soit dotée d'une armée internationale capable de s'opposer effectivement à toute menace d'agression, ce qui permettra à tous les membres de l'Association de se libérer définitivement de la charge militaire.

\* \*

Pour que la reconstruction économique et politique de l'Europe devienne une réalité, il faut que la *Russie* redevienne un membre de la famille des nations. Le Congrès n'a pas à prendre parti pour ou contre le Gouvernement des Soviets. Les principes sur lesquels il insiste sont ceux-ci :

Il faut que la Russie soit considérée par les autres Etats comme une nation libre et pleinement indépendante. S'il est naturel qu'ils défendent les droits des porteurs de titres russes, il ne faut pas que les Etats tentent d'exploiter et de coloniser la Russie, ni surtout que, sous le prétexte de sauvegarder les intérêts des anciens propriétaires de biens privés, les Puissances essayent d'imposer à la Russie leurs propres conceptions économiques ou politiques. Il faut enfin que tous les Etats, oublieux de leurs griefs, prenant en pitié les milliers d'innocents qui, faute de secours, sont en train d'agoniser dans la Russie de la Volga et en Ukraine, associent leurs efforts et leurs ressources pour sauver ceux qui peuvent être sauvés encore.



## III

La reconstruction économique et politique de l'Europe implique de la part de tous les États un effort de *régénération morale* auquel la Ligue des Droits de l'Homme a la haute ambition de donner un commencement d'organisation.

Il faut que soient dissipées entre les peuples les méfiances qui mènent fatalement aux conflits sanglants. Il faut que les États, au lieu d'essayer de se duper les uns les autres et de se disputer ouvertement ou sournoisement les richesses d'États momentanément affaiblis et réduits à la misère, faisant une réalité de la solidarité internationale, tra-

vailent de concert au relèvement des ruines laissées par la grande guerre. Il faut qu'à une politique de rapine et de prestige se substitue une politique d'entraide et de réconciliation. Il faut que le désarmement matériel soit fondé sur le désarmement des haines.

Le Congrès invite la Ligue des Droits de l'Homme, forte du crédit dont elle jouit parmi toutes les démocraties du monde et du concours des ligues-sœurs, dont elle a commencé l'organisation, à continuer à travailler, de toute sa force de propagande, à la cause sacrée de la paix internationale et de la réconciliation des peuples.

### III. -- La Réforme de la Justice Militaire

## I

Le Congrès demande à nouveau que la répression des crimes et délits soit organisée d'une manière identique pour tous les citoyens civils ou militaires, et que, par suite, les conseils de guerre soient supprimés en temps normal, c'est-à-dire en temps de paix.

Il demande que, dans la période anormale du temps de guerre, la justice soit rendue aux armées dans des conditions qui assurent des garanties analogues à celles du temps de paix et notamment que les magistrats appelés à connaître des crimes et délits soient indépendants du commandement militaire, ne relèvent que du Garde des Sceaux et soient exclusivement choisis parmi les citoyens ayant des connaissances juridiques.

#### Les forces de paix en Allemagne

De notre collègue M. AULARD (Le Peuple) :

On sait que la guerre a singulièrement accru le nombre des ouvriers allemands syndiqués, et fortifié leur organisation, surtout sous l'influence de l'habile et énergique Legien, qui malheureusement est mort en décembre 1920...

Quelle que soit leur couleur politique, ces syndiqués allemands, si nombreux et qui forment près de la moitié de la population mâle de l'Allemagne, sont unanimement antiimpérialistes et antibelliqueux. Tous, absolument tous, reconnaissent que les Empires Centraux sont responsables de la guerre, que l'Allemagne doit réparer les ruines qu'elle nous a faites, et qu'il ne faut plus qu'il y ait de guerre.

Ce bon état d'esprit pacifique de la grande masse organisée des travailleurs allemands, qu'il importe de faire connaître partout, doit nous porter, non à une confiance aveugle dans l'évolution de l'Allemagne, mais à cultiver, par une collaboration amicale, cette grande chance de paix, la plus grande qui existe.

On n'a pas assez remarqué, en France, qu'au mois de mars 1920, si le coup d'État impérialiste de Kapp et de Lüttwitz a échoué, c'est par l'opposition de la classe ouvrière syndiquée. La menace de grève contenue dans l'ultimatum que Legien remit au Gouvernement au nom des ouvriers suffit à bousculer les conspirateurs impériaux, et, en fait, sauva la République.

Il est aussi rassurant de voir la part que le syndica-

Il réclame une fois de plus que, pour les sanctions à intervenir, il soit établi un code de justice militaire nouveau, fait non pour des soldats de carrière, mais pour des citoyens constituant la nation armée.

En conséquence, le Congrès donne son adhésion au projet rédigé par le général Sarrail sur le code de justice militaire, et invite le Groupe parlementaire à le faire aboutir devant le Parlement.

## II

Le Congrès émet le vœu que soient recherchés et punis tous ceux qui, dans la guerre récente, sont responsables, par les ordres arbitraires qu'ils ont donnés, des erreurs judiciaires commises.

lisme allemand a au Gouvernement. Le président du Reich, Ebert, ancien ouvrier sellier, sort des syndicats socialistes, comme les anciens chanceliers Bauer et H. Müller. Le président du Conseil prussien (qui est en même temps le président de la République de Prusse), Stegerwald, et le ministre Giesberts sortent des syndicats chrétiens. Par une partie de son personnel dirigeant, l'Allemagne est comme une République ouvrière.

Si c'est une masse disciplinée, laborieuse, ayant le goût du devoir, c'est malheureusement une masse sans expérience politique, et dont la docilité serait inquiétante, si, un jour, elle se donnait, ou se laissait donner sans s'en apercevoir, des chefs qui seraient entre les mains d'hommes de l'ancien régime. Chez l'ouvrier allemand, il y a une héréditaire naïveté, et, comme dans toute la nation, une crédulité obéissante, ce qui est l'envers de très solides qualités. Pour l'Allemand, un « porteur d'ordre » a toujours du prestige, quel que soit l'ordre qu'il porte. Cette crédulité passera peu à peu, avec l'expérience. En attendant, il faut saisir toutes les occasions de commencer l'éducation politiques des ouvriers allemands, de les faire passer de l'état de foi, où on les a habitués à se complaire, dans l'état d'esprit critique, où les ouvriers français se placent si aisément et comme naturellement.

Parmi les collaborations qui s'offrent à la classe ouvrière allemande et à la classe ouvrière française, cette collaboration *éducative*, si je puis dire, est une des plus utiles à la paix du monde.



# LES JÉSUITES EN FRANCE

Par M. Maurice CHARNY

Les *Cahiers* ont bien voulu me demander de résumer, à l'usage des ligueurs, les premiers résultats de l'enquête personnelle à laquelle je me suis livré sur l'activité de la Compagnie de Jésus depuis l'armistice.

Cette enquête n'est pas terminée : je la poursuis sous la forme d'une série d'articles que le journal *Le Rappel* a accepté jusqu'ici de publier, à raison d'un environ par semaine. Ceci pour excuser certaines lacunes que mes lecteurs découvriront sans peine et les inviter à me transmettre toutes rectifications ou précisions qu'ils croiraient pouvoir apporter à ce travail. Il n'a d'autre prétention que d'établir quelques faits essentiels et d'ouvrir la voie à des recherches plus méthodiques.

\*\*\*

L'idée première m'en a été suggérée par la lecture d'un article des *Études* (la revue savante de la Compagnie de Jésus), dû à la plume autorisée du Révérend Père Yves de la Brière. « Les Congrégations enseignantes, écrit le R. P. de la Brière, profitent depuis la déclaration de guerre d'une tolérance extra-légale. » (N° du 5 décembre 1921, p. 610.) J'ai voulu connaître jusqu'à quel point la plus puissante ou, pour mieux dire, la seule redoutable de ces Congrégations avait pu tirer parti de cette tolérance de fait.

En vertu des lois de 1901 et 1904, les Jésuites sont exclus en France de l'aptitude à être autorisés, en tant qu'ordre religieux. Ils ne peuvent avoir une organisation corporative ni exercer l'enseignement, à peine de poursuites judiciaires entraînant la dissolution, la liquidation des biens et des pénalités légales. Individuellement, ils peuvent résider en France, mais à condition d'y vivre en séculiers et de renoncer à toute œuvre commune, spécialement à celles relatives à l'enseignement, à l'éducation et à la propagande. En fait, de 1904 à 1914, la majeure partie des Jésuites français avait émigré à l'étranger.

Mais, peu après la déclaration de guerre, une circulaire de M. Malvy, dictée par une pensée d'« Union sacrée » et destinée à faciliter la rentrée en France de tous les religieux désireux d'accomplir leur devoir militaire, prescrivit aux autorités civiles de relâcher, pendant la période des hostilités, l'application des lois de 1901 à 1904 sur les Congrégations. Nous vivons toujours sous le régime de cette circulaire, qui n'a jamais été abrogée ni contredite depuis 1914. Mgr Julien, évêque d'Arras, reconnaît dans son dernier mandement de Carême, que « la guerre victorieuse a ramené en France toutes les congrégations qui

ont pu y trouver un établissement (*La Paix religieuse en France*, p. 33) ».

Je me suis attaché à savoir ce que faisaient les jésuites ainsi rentrés, avec l'arrière-pensée, que je ne dissimule pas, de déterminer ensuite si la République laïque et démocratique peut se féliciter d'avoir été aussi largement tolérante, ou doit revenir à la stricte application des lois votées par ses représentants.

\*\*\*

Il va sans dire que la religion proprement dite est absolument en dehors de ce débat. Nul plus que moi n'est partisan de laisser aux catholiques comme à tous autres adeptes d'une religion quelconque, l'entière liberté du culte et la libre disposition des moyens matériels indispensables pour le célébrer. On m'a reproché aussi de vouloir interdire aux catholiques toute activité sociale, éducative ou même confessionnelle.

En fait, je n'ai voulu prouver que ceci : cette activité presque entière est dirigée, contrôlée ou exploitée, non par les chefs officiels du catholicisme français, mais par une société internationale, secrète, dont les tendances politiques ont été dénoncées maintes fois, que les lois françaises ne reconnaissent pas, que les gouvernements (rois ou républiques), les papes, et en général, tous les pouvoirs régulièrement constitués ont à maintes reprises formellement condamnée. Il y a là un essai d'accaparement dont les catholiques s'accrochent peut-être, (pas tous!), mais dont la République française ne saurait se désintéresser.

S'il est vrai, comme le prétend M. Lazare Weiler (*Information* du 30 mars) qu'« on peut concevoir, en dehors des jésuites, une action purement statique du catholicisme, mais une action de propagande », c'est tant pis pour le catholicisme, qui se verra entraîné par eux vers un idéal de domination politique étranger à ses origines et peu compatible avec le sentiment religieux ; mais c'est surtout tant pis pour la République, qui sera obligée de dresser à nouveau, contre ces éternels adversaires, les forces populaires que quatre révolutions ont définitivement émancipées.

\*\*\*

Les faits que j'apporte n'ont rien de sensationnel et je n'utilise que des documents à la portée de tous les chercheurs. Il suffit de lire les journaux catholiques (*Croix*, *Action Française*, *Echo de Paris*, *Libre Parole*, etc.), de dépouiller les revues telles que la *Documentation Catholique*, les *Études*, la *Démocratie*, de puiser dans les innom-



brables brochures de propagande et les tracts ou manifestes des diverses associations catholiques, pour y découvrir des renseignements très détaillés sur le sujet qui nous intéresse. Le difficile serait plutôt de savoir se limiter dans cet amas de documentation.

La partie la plus délicate de la tâche d'interprétation qui reste à accomplir une fois ce récolement achevé consiste à démêler ce qui est jésuite de ce qui est simplement catholique. Il fut un temps où les Révérends Pères prenaient force précautions pour dissimuler leur qualité ; au lieu de signer « R. P. Untel, S. J. », initiales aussi claires que les fameux, trois points, ils signaient simplement « Untel » ou au plus « Abbé Untel ». C'est ainsi que le secrétaire général des Scouts de France, société dont nous parlerons plus loin, le jésuite Sévin, s'appelle « Jacques Sévin » dans les brochures de propagande et « Abbé Sévin » dans les réunions auxquelles il prend part.

Depuis quelque temps, on voit réapparaître au grand jour les initiales fatidiques. Mais il faut toujours un petit effort de recherche et quelques indications spéciales pour identifier, à côté du jésuite triomphant, le jésuite camouflé.

\*\*\*

En gros, j'ai admis qu'une œuvre était d'inspiration jésuite dans les cas suivants :

— Lorsqu'elle est installée dans un immeuble appartenant à la Compagnie de Jésus et réservé à des œuvres étiquetées « catholiques ». Il est, à ce point de vue, essentiel de savoir que les immeubles suivants 14, et 14 *bis*, rue d'Assas ; 368, rue de Grenelle ; 51, rue Saint-Didier ; villa Manrèse, à Clamart, sont de véritables ministères jésuites, aussi largement dotés que certains ministères républicains et sûrement mieux que quelques sous-secrétariats d'Etat.

— Quand on trouve un ou plusieurs jésuites investis de fonctions directoriales dans ladite association. J'entends par fonctions directoriales non pas la charge honorifique de président d'honneur, mais celle de directeur effectif, de secrétaire général et surtout d'aumônier. Partons toujours de ce principe que, en tous temps et en tous lieux, les représentants de la Compagnie ont sacrifié la vaine gloriole des titres aux solides réalités du pouvoir occulte ! En revanche, dès qu'ils entrent quelque part, c'est pour y devenir les maîtres et s'ils ne le sont pas encore partout où nous les rencontrerons, ils le seront demain ou un peu plus tard. Il faut être avec eux ou contre eux. Les catholiques indépendants en savent quelque chose.

— Quand ladite Association collabore à des entreprises dirigées par les Jésuites, s'associe à leurs campagnes et accueille leurs porte-parole dans ses réunions, on peut affirmer qu'elle constitue, dans ce cas, une « filiale laïque » et souvent très mondaine de la monastique Compagnie. A plus forte raison si nous retrouvons, à la tête de

cette société, d'anciens élèves des jésuites, des hommes politiques qu'ils ont formés ; si la presse jésuite (*Etudes*, publications de l'*Action Populaire*, *Correspondance hebdomadaire*) entonne les éloges de l'œuvre en question ; si les défenseurs attirés de l'Ordre (par exemple MM. François Veuillot, René Bazin, Charles Pichon, Gaëtan Bernoville, René Johannet, Joseph Denais, Henri Groussau et autres écrivains inspirés) la prennent sous leur protection.

Ce critérium paraîtra peut-être un peu large. Mais, souvenons-nous que, pour un jésuite que nous voyons, il y en a dix que nous ignorons. L'histoire est là pour nous prouver que la domination de la Société s'exerçait sur des personnages et par des voies que les contemporains étaient loin de soupçonner. Il est certain qu'elle emploie aujourd'hui des moyens analogues. En nous en tenant à son action quasi-officielle, nous ne risquons guère d'exagérer son influence, même si, sur tel point particulier, elle était absente, en dépit des apparences, de tel endroit où nous aurons cru la retrouver. C'est le cas de répéter qu'on ne prête qu'aux riches !

\*\*\*

Ceci posé, arrivons aux résultats !

Sans parler des établissements d'enseignement proprement dits, dans lesquels exercent des jésuites plus ou moins sécularisés (deux d'entre eux étant — les lecteurs des *Cahiers* le savent déjà — professeurs au lycée français de Mayence), l'activité de la Compagnie s'est traduite, depuis l'armistice, par la création, la reprise ou le développement de trois catégories d'œuvres :

- 1°) Œuvres de direction et de propagande générale ;
- 2°) Œuvres de recrutement ;
- 3°) Œuvres professionnelles et « sociales ».

Nous allons les étudier successivement.

\*\*\*

Le Comité Catholique de Défense Religieuse est installé 14 *bis* rue d'Assas. Son rôle est « d'aider toutes les œuvres catholiques » en les informant. Il comporte un secrétariat général, un comité de contentieux, un service de rédaction et un groupe de conférenciers. Il publie un bulletin, la *Correspondance hebdomadaire*, adressé gratuitement à 500 journaux, plus des brochures et tracts sur les questions d'actualité. Ses orateurs (40 avant la guerre), recrutés « parmi les religieux dispersés » ou les militants laïques, portent la bonne parole dans toutes les réunions. Ils faisaient environ 150 conférences par an. Eprouvés par la guerre, ils ont repris depuis 1919 une activité « sans cesse croissante ».

Inutile de dire que, par la parole comme par l'écrit, le Comité sert les intérêts exclusifs de la Compagnie ; il l'a récemment défendue avec une âpreté particulière contre certaines publications signées « Récalde » qui la mettaient en mauvaise posture. Il s'occupe d'alimenter la campagne de



propagande qu'elle poursuit en créant toute une série d'œuvres spéciales, abritées sous son toit et destinées à exploiter chacune un filon de la naïveté populaire : Œuvre pour l'observation du dimanche, Œuvre Jeanne d'Arc, Œuvre des militaires et marins. Il reçoit les dons en faveur des « religieux exilés » et des « victimes de la persécution ». Bref, il constitue une sorte d'Etat-major dont les jésuites dirigent les travaux.

\*\*

L'Action Populaire, ci-devant à Reims, aujourd'hui installée 51, rue Saint-Didier, à Paris, est spécialisée dans la direction des œuvres sociales. Fondée en 1902 par un jésuite, le R. P. Leroy, elle s'est donnée pour but de guider tous ceux qui veulent s'adonner à la propagande dans les milieux ouvriers. Elle leur fournit une documentation abondante et des conseils gratuits.

C'est ce qu'on appelle, en argot commercial, une « grosse boîte », organisée à la moderne, divisée en services nombreux et puissamment outillés, elle rayonne sur la France entière, que dis-je ? sur le monde entier. Elle a des correspondants ou succursales dans 80 villes de France, des représentants depuis Alep jusqu'à Montréal ; ses délégués parcourent la Belgique, le Luxembourg, la Suisse, le Canada, la Pologne et le Sud-Amérique. C'est le « Dufayel » du socialisme chrétien.

On peut mesurer sa puissance par les chiffres suivants : elle publie quatre revues, dont l'une a ramassé en quelques mois 5.000 abonnés et dont la rédaction seule occupe quatorze prêtres ou laïques ; des ouvrages, brochures, tracts, plans, affiches, pancartes, dont le seul catalogue tient 60 pages ; ses brochures sont tirées à 5.000 exemplaires minimum ; ses almanachs à 120.000, elle distribuait avant la guerre 1.200.000 tracts par an.

Ses services administratifs : publicité, expéditions, administration et propagande, occupent trois chefs de service et de nombreux employés ; son bureau de renseignements donne, en 1921, plus de 3.000 consultations particulières ; la section juridique est confiée à trois docteurs en droit ; le secrétariat et la bibliothèque à quatre fonctionnaires distincts.

Ses innombrables conférenciers se prodiguent à la moindre demande. « Ces conférences, affirme le catalogue, ces leçons, ces visites, demandées de tous côtés et presque trop pour nos forces s'adressent à tous les milieux : patrons, agriculteurs, employés, ouvriers, midinettes, grands jeunes gens des lycées et collèges, chefs syndicaux des deux sexes, public des Semaines sociales et des Congrès, jeunes filles du monde, élèves des Grands Séminaires et clergé ». La liste de ces manifestations hétéroclites, mais innombrables, tient une page entière.

Ce vaste bazar est, répétons-le, purement et exclusivement jésuite. Le directeur adjoint de l'Action Populaire s'appelle le R. P. Danset et

ses publications sont signées de noms bien connus : RR. PP. Dassonville, Du Passage, Arnou, Coulet, etc. La marque de fabrique est ici très apparente.

Elle l'est un peu moins dans une « filiale » de l'Action Populaire, spécialement réservée aux femmes, et qui s'appelle modestement « L'Ecole Normale Sociale ». Ladite école, que surveillent discrètement les RR. PP. Danset, Du Passage et De Contades, forme des « promotrices » et des « propagandistes » de l'action sociale. Son but s'éclaire lorsque nous voyons les bons Pères en question se féliciter officiellement de l'influence qu'exerce telle de leurs élèves sur son mari « industriel notoire ». On se préoccupe d'ailleurs actuellement d'élargir le cadre de l'Ecole Normale Sociale et d'en faire sortir une « Association féminine pour l'étude et l'action sociale » de plus vaste envergure.

\*\*

L'Association catholique de la Jeunesse Française (A. C. J. F.), 14, rue d'Assas, constitue comme le centre d'action, à côté de l'Action Populaire, centre de documentation. Les jésuites en sont officiellement les seuls directeurs et aumôniers. Il est donc assez peu intéressant de savoir que le président de l'A. C. J. F. s'appelle M. Charles Flory, si ce n'est pour se souvenir que sous ce nom se dissimule un jésuite en veston. Le précédent président s'appelait l'Abbé Gerlier, qui s'est ainsi catalogué jésuite, et qui continue à l'être dans la sous-direction des œuvres diocésaines, où nous aurons l'occasion de le retrouver.

La Jeunesse Catholique, comme on dit vulgairement, n'a rien d'une société d'étudiants. Il faut y voir une vaste association de propagande générale, dans laquelle jeunes et vieux s'entendent fort bien *ad majorem Ordinis gloriam*. L'A. C. J. F., qui comptait avant la guerre 3.000 groupes, 62 unions provinciales et diocésaines, 140.000 membres et 47 journaux, revues et bulletins, s'est rapidement reconstituée après la guerre, puisqu'au début de 1921, elle avait retrouvé déjà 120.000 membres et reformé 2.000 groupes. Une discipline très stricte y règne et elle se flatte elle-même d'être « une force organisée, hiérarchisée, avec un Etat-major formé par le Comité général ». Or, ledit Comité général reçoit le mot d'ordre de son aumônier jésuite. Actuellement, le mot d'ordre politique est : Ralliement ! L'« union sacrée » a remplacé les théories surannées de l'Action libérale.

\*\*

La Ligue Patriotique des Françaises, (368, rue Saint-Honoré), est le pendant pour les femmes, de l'A. C. J. F. Il va sans dire que l'influence du confesseur jésuite y est encore plus marquée et plus omnipotente, si possible, que dans la maison de la rive gauche. Et l'influence des femmes, elle,



ne connaît guère de limites.. Celles-ci étaient 350.000 en 1913 et sont encore 300.000 aujourd'hui.

Enfin, une mention spéciale doit être réservée aux retraites fermées qui réunissent annuellement, dans la villa Manrèse, à Clamart, l'élite des écrivains, penseurs et hommes politiques sur lesquels la Compagnie croit pouvoir compter et à qui elle réserve le secret de ses directives. La dernière retraite de Clamart a eu lieu du 9 avril 1922 au 13 du même mois ; le comité de patronnage réunissait, entre autres, les noms de MM. René Bazin, Bernoville, Groussau, Marc Sangnier, Goyau, Denais, Bédier, François Veuillot, Paul Gay, Xavier Vallat.

\*\*

Le directeur de la maison de retraite est le R. P. Gibert et le directeur spirituel le R. P. Léonce de Grandmaison. Quant à l'esprit qui y règne, il nous suffira, pour le caractériser, de reproduire une citation d'Albert de Mun :

On voyait là des hommes de tous les âges, des militaires, des magistrats, des industriels, des propriétaires ruraux, marchant à pas lents, tantôt les yeux fixés sur un livre, tantôt perdus dans un songe profond.

Nul, s'il n'en a fait l'expérience, ne sait ce que valent trois jours ainsi passés dans la méditation, arrachés au bruit, à l'agitation, au souci des affaires, donnés à la réflexion et à l'examen loyal de soi-même. J'ose affirmer qu'il n'y a pas, pour la vie privée comme pour la vie publique, pour les devoirs de la famille comme pour les fonctions sociales, pour les hommes d'Etat comme pour les simples particuliers, de plus forte et de plus salutaire préparation.

La retraite devint pour nous une véritable école d'application. Tous ceux qui prirent dans nos cadres une place vraiment active, qui furent dans notre secrétariat général, les agents dévoués de notre propagande, se formèrent dans les retraites fermées.

Là, furent trempés dans la robuste éducation de l'âme et de l'esprit des caractères que rien ne put ensuite ébranler ; là, dans l'élan de piété chevaleresque, de généreuses résolutions changèrent des chrétiens timides en apôtres ardents ; là, se conclurent dans l'intimité des longues causeries, des amitiés fécondes, dont l'étroite communauté des idées fut le lien indestructible... Et nous retournions vers le tumulte extérieur, armés d'un courage renouvelé. Que de fois, quittant ainsi à midi la sainte maison, je me suis retrouvé, deux heures plus tard, en pleine lutte parlementaire avec un cœur affermi et une confiante sérénité... » (Comte de Mun, *Ma vocation sociale*, ch. vii.)

Et d'y joindre l'appréciation de M. François Veuillot (*Libre Parole* du 30 mars) :

Est-il besoin de rappeler que c'est aux retraites annuelles, pratiquées par les membres dirigeants de l'Œuvre des Cercles, que le Comte Albert de Mun attribuait, pour la plus grande part, et la puissante union de cœur et d'esprit qui régnait entre eux et la pénétrante influence que put exercer l'association elle-même.

... Dans l'intérêt même des grandes causes qui leur sont communes, au-dessus de leurs opinions propres,

nous souhaitons que cette retraite enregistre un grand nombre d'adhésions.

Les adhésions ont été assez nombreuses pour que l'on pût sans témérité dénoncer l'influence croissante de la Compagnie de Jésus, soi-disant interdite et persécutée.

\*\*

Ce n'est pas tout que d'avoir des chefs ; il faut encore des sous-officiers et des troupes ! Ces militants, la Compagnie s'attache à les recruter, dès le plus jeune âge, non seulement parmi les enfants qui fréquentent les écoles libres, mais parmi ceux que le « régime abject » contraint à recevoir l'enseignement des établissements de l'Etat.

Sans aller jusqu'à prétendre qu'elle dirige tous les Patronages de France, c'est-à-dire les innombrables groupes d'enfants et de jeunes gens hébergés, distraits et catéchisés, jeudis et dimanches, dans chaque commune ou quartier, par un clerc régulier ou séculier assisté de quelques militants catholiques de bonne volonté, il est par contre certain qu'elle « contrôle » la Fédération Gymnastique et Sportive des Patronages de France (F. G. S. P. F.). Cette association, déclarée et en règle avec l'Etat, a pour président un laïque, le docteur Michaux. Mais derrière lui se dissimule l'Action Populaire, dont le bureau d'études assume la rédaction du bulletin de la Fédération et dont les dirigeants se retrouvent dans chacune des manifestations de la F. G. S. P. F.

C'est ainsi que les 72 groupements de l'Union de la Seine ont défilé l'autre jour devant la statue de Jeanne d'Arc, sous la direction du jésuite Gerlier ; que le vice-président de la Fédération, M. Hébrard collaborait à la Journée d'études de l'Union jésuite des Associations ouvrières catholiques du 22 mars et sollicitait l'appui des hommes politiques de la Compagnie contre les préfets de la République. Or, cette Fédération représente une force considérable, avec ses Unions départementales et régionales et les 200.000 jeunes gens qu'elle élève dans le culte des sports et de Saint-Ignace fraternellement associés.

\*\*

Pour les snobs que le vieux nom de gymnastique effarouche, les bons Pères ont quelque chose de plus chic et de plus moderne, je veux dire l'association des Scouts de France.

L'histoire de sa fondation est caractéristique des procédés jésuites ; mais il faudrait trop d'espace pour l'exposer au long. En deux mots, les jésuites ont fondé, en 1920, cette société pour concurrencer le scoutisme neutre (Eclaireurs de France, Eclaireurs Français), ou protestants (Eclaireurs Unionistes), mais aussi et surtout pour étouffer, accaparer, assimiler les groupements « catholiques indépendants ».

En 1913, l'Action Populaire interdisait à ses affiliés l'adhésion aux sociétés de Boy-Scouts. En



1922, elle la recommande chaudement. C'est que dans l'intervalle se sont créés, à son instigation, les « Scouts de France ». Quant aux rares groupes d'éclaireurs catholiques qui ont réussi à garder leur indépendance, elle les passe dédaigneusement sous silence. Ce sont concurrents qui ne comptent plus !

Le président-fondateur des Scouts de France fut le général de Maud'huy, élève modèle des bons Pères. Le secrétaire général est l'abbé (jésuite) Sévin, qui signe simplement « Jacques Sévin » ses brochures de propagande. Dans le Conseil protecteur figurent les noms significatifs du R. P. de Grandmaison, de MM. René Bazin, de Lamarzelle, du chanoine Bodin, du président de l'A. C. J. F. et de la Fédération des patronages.

Marque de fabrique : la « Prière du Scout », que tout aspirant doit savoir par cœur, est signée... St-Ignace de Loyola.

\* \* \*

Pour les élèves des classes supérieures de nos lycées et collèges, moins sensibles aux attraits du *camping* et des promenades militaires, la Compagnie dispose d'un autre moyen de séduction. Je veux parler des Cercles d'Etudes, petits cénacles de jeunes gens appartenant au même établissement ou à la même classe, groupés autour de quelques religieux aussi dévoués que discrets.

Il existe à Paris, en particulier, une centaine de ces petites associations, véritables congrégations, parfois autorisées. Ces jeunes gens se réunissent le dimanche sous prétexte de pieux exercices et d'instructives distractions. Ils apprennent de leur directeur l'art de recruter de nouveaux camarades, celui aussi de surveiller leurs professeurs et parfois leurs aumôniers. Ils constituent, dans les établissements d'enseignement de l'Etat, une sorte d'annexe de l'enseignement libre. On y cultive soigneusement les sujets de choix destinés à devenir, à leur sortie du purgatoire laïque, que les lois en vigueur imposent aux candidats fonctionnaires, de bons serviteurs de la congrégation.

A la tête de ce mouvement se trouve un jésuite de marque que connaissent bien tous les « scientifiques » de nos grands lycées, le R. P. Pupey-Girard. Ancien industriel, fondateur du Cercle social, spécialiste en quelque sorte des Cercles d'études dont il a créé le modèle, ce religieux, dès son retour du front, s'est consacré à l'évangélisation des jeunes gens. Il y a si bien réussi que le R. P. de Grandmaison a pu, à la première séance de la Semaine des Ecrivains Catholiques, célébrer officiellement « la grande portée du mouvement catholique dans les grandes Ecoles ». Habilement préparée dans les Cercles d'études, la propagande jésuite s'épanouit en effet à Polytechnique, à Centrale, aux Mines, et en général à l'intérieur de tous les grands établissements de l'Etat.

Pour l'Ecole Polytechnique fonctionne le Comité des Conférences X (338, rue Saint-Honoré), dont l'aumônier-conseil est le R. P. Pupey-Gi-

rard. Le R. P. n'a pas l'habitude de mettre la presse au courant de ses méthodes et de ses succès. Pourtant, il a manqué pour une fois à ses habitudes de prudence en communiquant à la *Documentation Catholique* le bilan officiel que voici :

A Saint-Etienne du Mont, le 20 mars 1921, comme l'an dernier, près de six cents polytechniciens... priaient et communiaient ensemble. Et là encore, l'aumônier-conseil du Comité des Conférences X... rappelait que, suivant la tradition, le même jour, dans maintes villes de France, les X répondant à l'invitation générale, signée de 250 X, assistaient, en groupes, à la messe spéciale de communion pascale.

Cette année-ci, le 9 avril, ils étaient 800 à Saint-Etienne du Mont. Quatre cents élèves actuels et plus de trois cent-cinquante « antiques », c'est-à-dire anciens élèves, pour la plupart officiers d'artillerie. L'invitation lancée par l'aumônier-conseil, l'inamovible Pupey-Girard, était contresignée par 560 X, dont « des membres de l'Institut, des maréchaux de France, de grands chefs de l'industrie ». En province, annonça en chaire le R. P. (toujours lui !), quarante-et-une réunions semblables groupaient 2.000 anciens polytechniciens.

\* \* \*

L'Union Sociale des Ingénieurs Catholiques est installée 308, rue Saint-Honoré (même local que le Comité des Conférences X). Elle possède un secrétariat permanent, un journal, un service de renseignements et de placement. Elle groupait, en avril 1921, 1.400 ingénieurs, dont les 2/3 sortent de corps que le Comité des Conférences où la 1/3 environ d'autres écoles. Elle s'adresse donc à un public plus large et moins imbu de l'esprit de corps que le Comité des Conférences où la camaraderie polytechnicienne est jalousement cultivée.

Les membres se réunissent, nous dit-on, tous les dimanches, pour entendre la messe (encore une messe spéciale !), assister à des conférences, à Paris comme en province, et étudier certaines questions. Sa propagande semble fort bien organisée puisqu'elle reçoit jusqu'à 150 adhésions nouvelles en trois mois. Elle a pour président M. A. Liouville, ingénieur des Arts et Manufactures. Mais devinez qui en est l'aumônier en chef ? Vous l'avez dit : c'est le Révérend Père-jésuite Pupey-Girard !

Or, l'Union sociale des Ingénieurs catholiques admet à titre de membres stagiaires les élèves des écoles techniques, et organise tous les dimanches à leur intention des conférences « fort instructives » d'apologétique et de sociologie. Le résultat, le voici :

A Notre-Dame de Paris, le 13 mars 1921, il y avait plus de huit cents « centraux » de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures, répondant à l'invitation signée par six cents élèves de l'Ecole, et cent anciens, dont la longue liste est singulièrement imposante. Au sortir de la basilique, un ancien me disait : « De mon temps, aurait-on trouvé à l'Ecole des



signataires en nombre pour inviter tout bonnement des camarades à la communion pascale ?... »

Et ce jour-là, pendant que les Centraux emplissaient la grande nef de Notre-Dame, le P. Pupey-Girard annonçait que ce même jour, en maintes régions de la France, d'autres groupes de Centraux, organisés par les représentants du Comité, participaient à de semblables réunions.

Ces lignes, parues dans la *Démocratie* et dans la *Documentation Catholique*, sont signées... Pupey-Girard.

Cette année-ci, il y avait, pour la même cérémonie, à Notre-Dame, 900 centraux, plus un nombre imposant de « notabilités de l'industrie ». Dans le reste de la France, en vingt endroits différents, d'autres anciens élèves s'étaient également réunis. Total : dix-huit cents (je dis 1.800). Les absents s'étaient excusés *par lettre* (toujours la signature et la feuille de présence !) Le R. P. Pupey-Girard sait où les trouver.

Aux 2.000 polytechniciens, ajoutons les 1.800 centraux. Voilà près de 4.000 jésuites en herbe ou en gerbe que les « lois laïques » n'ont pas l'air d'effaroucher.

Il y en a d'autres ! A l'Ecole des Mines, notre Révérend Père se glorifie d'avoir recruté, le 6 mars 1921, cent quatre-vingts « mineurs » pour une cérémonie organisée par ses soins à Saint-Sulpice (toutes les paroisses de Paris y passe-

ront !) et d'avoir obtenu les signatures de 150. d'entre eux. Ces 150 étaient devenus 154 en avril 1922.

Ces indications suffisent, je crois, à montrer aux lecteurs des *Cahiers* que l'enquête dont ils viennent de parcourir les premiers et très insuffisants résultats n'était pas inutiles.

Elle se poursuit, disais-je, en commençant. Il nous resterait, en effet, à examiner encore quelques œuvres professionnelles et sociales. Je n'ose espérer que cette première tranche de documents, assez ennuyeux à lire et forcément arides, incitera les lecteurs qui auront eu le courage de l'absorber à réclamer la suivante.

Je voudrais seulement qu'ils en conservent cette idée générale : l'activité des jésuites en France est aussi intense et plus fructueuse que jamais. Constatation des plus graves, si l'on admet avec l'excellent historien, Ch. Guignebert (dont le dernier volume *Le problème religieux dans la France d'aujourd'hui* est indispensable à qui veut embrasser le sujet dans son ensemble) que « la politique au sens le plus large du mot a grandement nui, aux intérêts de la religion catholique en France ».

Qu'est-ce en effet que la Compagnie de Jésus, sinon la réunion des « politiciens » du catholicisme ?

MAURICE CHARNY.

#### Responsabilités de la guerre

L'Europe était devenue un camp armé sous l'impulsion de l'ambition germanique. La crise fut précipitée par la résolution des cabinets de Vienne et de Berlin de saisir l'occasion offerte par l'assassinat de François-Ferdinand pour tenter, au moyen d'un ultimatum de 48 heures, de remporter une victoire diplomatique aboutissant à l'établissement de l'hégémonie austro-allemande sur la Serbie et les Balkans. Mais il est presque certain que personne, politicien ou général, ne décida de propos délibéré le déclenchement de la guerre mondiale. Ce fut l'heure militaire lumineuse qui les emporta, comme tout le monde, tête baissée, dans la mêlée, une fois qu'on eut pressé le premier bouton.

Voici quelle fut la marche des événements :

En même temps que l'ultimatum était présenté à Belgrade, le Gouvernement austro-hongrois ordonnait la mobilisation de la partie méridionale de l'armée autrichienne afin de démontrer qu'il entendait donner suite à son ultimatum et, s'il était nécessaire, en appliquer les conditions en occupant Belgrade.

L'armée austro-hongroise n'était pas plus tôt mobilisée que l'état-major russe venait trouver le Tsar et lui prouvait que si, en laissant commencer l'Autriche-Hongrie, une guerre générale surgissait de la crise, la Russie se mettrait en branle avec un immense désavantage. Il insistait, en conséquence, sur la nécessité d'une mobilisation préparatoire de la partie méridionale de l'armée russe, comme mesure concordante.

Immédiatement se manifesta à Berlin la plus extrême agitation. Si on laissait mobiliser l'armée russe, qu'advierait-il du plan allemand dressé en vue de la victoire en cas de guerre ? Ce plan reposait entièrement sur la possibilité de mobiliser l'armée allemande quelques jours plus tôt que l'armée française,

et d'écraser celle-ci avant que les Russes ne puissent, en nombre, se mettre en campagne.

De là, les télégrammes frénétiques adressés au tsar par le Kaiser, le suppliant, lui ordonnant presque, de faire annuler la mobilisation. Car il savait, et ses conseillers savaient que si cette mobilisation se poursuivait, ils seraient obligés de choisir entre une guerre immédiate conforme à leur plan ou l'obligation de laisser se développer une situation qui, dans leur jugement, aboutirait à un échec certain pour l'Allemagne dans une guerre générale. Mais le tsar ne contredirait pas la mobilisation si l'Autriche-Hongrie ne faisait de même. Et aux yeux de Vienne cette attitude signifiait pour les puissances centrales une humiliation honteuse, humiliation pire que celle d'Agadir.

Et ainsi, pendant que les télégrammes se précipitaient et que la proposition de sir Edward Grey pour une conférence était sur les fils télégraphiques, les minutes fatales passaient. L'une après l'autre, les nations mobilisaient, la situation échappait progressivement à tout contrôle, jusqu'au moment où enfin l'état-major allemand insista pour la marche à travers la Belgique comme unique moyen d'échapper à la défaite. Et l'Europe trébucha aveuglément dans une guerre qui a tué 10 millions d'hommes, en a blessé 30 millions, et en a ruiné encore davantage d'une façon ou d'une autre, et cela sans que personne ait mis volontairement le feu aux poudres.

Et c'est une situation qui doit toujours surgir là où la sécurité nationale est fondée sur la concurrence des armements. Un moment viendra, inévitablement, où les combinaisons des diplomates et des hommes d'Etat seront brutalement bouleversées par des considérations de nécessité militaire, et les nations seront précipitées dans la guerre, bon gré, mal gré.

(The Round Table.)



# LIGUE INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

## I. -- Le Congrès de Paris

Le premier Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme s'est tenu à Paris, au siège de la Ligue française, 10, rue de l'Université, le dimanche 28 mai 1922.

### SÉANCE DU MATIN

Le Congrès s'ouvre à 9 h. 1/2, sous la présidence de M. AULARD, vice-président de la Ligue française. Étaient présents :

Pour la Ligue française : MM. F. Buisson, président; A. AULARD, Victor BASCH, G. Séailles, A. Ferdinand Hérold, vice-présidents; Henri GUERNUT, secrétaire général; Mme Ménard-Dorian, MM. Edmond Besnard, d'Estournelles de Constant, Corcos, Gamard, Emile Kahn, Hadamard, Martinet, Mathias Morhardt, Renaudel, le général Sarraill, le docteur Sicard de Plauzolle;

Pour la Ligue allemande : Mlle Zirker et le docteur Kuczinski;

Pour la Ligue bulgare : MM. Karadjoff et Nicolaeff;

Pour la Ligue chinoise : MM. Scie Ton Fa, Lin Hon Hong, Ho Lien Tchen;

Pour la Ligue espagnole : M. Barcia, député;

Pour la Ligue norvégienne : M. Lange;

Pour la Ligue portugaise : M. Fabra Ribas;

Pour la Ligue grecque : M. Nacos;

Pour la Ligue russe : M. Minor;

Pour la Ligue arménienne : M. Khalissian.

Les Ligues polonaise, suédoise, danoise, belge et suisse, qui n'avaient pu se faire représenter, avaient envoyé au Congrès leur adhésion.

### Allocution du Président

M. AULARD salue en quelques mots les délégués de toutes les nations diverses venus pour jeter les bases d'une œuvre de paix et de justice. Il est certain que, de la collaboration de tant de bonnes volontés réunies, naîtra une association dont l'action bienfaisante ne tardera pas à se manifester.

### Admission des Ligues

Chacune des délégations présentes : espagnole, portugaise, allemande, bulgare, arménienne, grecque, chinoise et norvégienne, apporte l'adhésion du groupe qu'elle représente.

M. MINOR, au nom des démocrates russes réfugiés en France, demande qu'il leur soit permis de s'organiser en Ligue des Droits de l'Homme.

M. GUERNUT rappelle au Congrès qu'il y a un précédent. Durant les hostilités, les Roumains qui avaient fui leur patrie envahie s'étaient constitués en Ligue roumaine.

M. EMILE KAHN montre que l'analogie n'est pas absolue. La Roumanie était un pays occupé par l'ennemi; il pose à M. Minor une question précise :

« Si des communistes russes habitant la France demandaient à faire partie de la Ligue que vous voulez former, les accepteriez-vous ? »

Sans hésitation, M. MINOR répond affirmativement.

M. AULARD souligne qu'il s'agit, dans le projet de M. Minor et de ses amis, d'un comité provisoire. Le comité définitif sera élu en Russie dès que les circonstances le permettront.

La Ligue russe est admise à l'unanimité.

M. GUERNUT pose la question de la Palestine. Un groupe sioniste habitant Paris voudrait former une Ligue palestinienne. M. Guernut propose d'accueillir nos amis sionistes à condition que dans leur Ligue palestinienne puissent entrer sans distinction juifs, arabes ou chrétiens.

M. CORCOS défend la même idée.

M. AULARD craint que ce groupe ne se laisse obséder par le préjugé confessionnel. Il nous faut des garanties que la Ligue palestinienne ne sera pas une Ligue juive.

M. RENAUDEL partage l'avis de M. AULARD.

Il est nécessaire, remarque M. BASCH, que la Ligue soit constituée par les Palestiniens de Palestine, non par des sionistes de Paris, et qu'elle représente l'ensemble de la population palestinienne.

Une question est posée à propos de la Ligue égyptienne, en formation, et d'une Ligue syrienne éventuelle. La question est résolue dans le sens de l'admission, car il s'agit là de nations indépendantes.

Le Congrès exprime le désir de voir les démocrates d'Angleterre et des deux Amériques se constituer en Ligue.

M. LANGE fait observer qu'il y a, en Angleterre, des associations dans le genre de la nôtre, qu'il serait bon d'entrer en relation avec elles et de les prier de coordonner leurs efforts pour s'unir à nous.

M. FABRA RIBAS dit que la tâche des deux Ligues espagnole et portugaise sera de créer des centres d'action dans l'Amérique latine.

### Un appel aux peuples

Le Congrès passe ensuite à la discussion des grandes lignes d'un appel aux démocraties, préparé par M. Séailles.

Qui signera le manifeste ?

M. RENAUDEL pense que ce doit être chacun des délégués au nom des associations existantes ou en formation.

M. AULARD estime que c'est l'organisme créé aujourd'hui qui doit signer collectivement.

M. RENAUDEL insiste pour que le manifeste soit fait au nom des principes des Droits de l'Homme et non uniquement en faveur de la paix.

M. Victor BASCH tiendrait à ce qu'y fût mentionné notre accord avec les forces populaires et prolétaires.

M. NACOS souhaite que l'on y invite les peuples à s'organiser en république, ce qui amène une discussion.

Le Congrès se divise en trois Commissions chargées : la première de mettre au point l'*Appel aux Peuples*; la deuxième d'établir un programme d'action immédiate; la troisième d'élaborer un projet de statuts.



## SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

Le Congrès, réuni en assemblée plénière, à 5 h. 1/2, sous la présidence de M. Aulard, discute les divers projets élaborés au cours de l'après-midi par ses commissions.

### Appel aux peuples

Après un échange de vue entre MM. Kuczinski, Victor Basch, Emile Kahn, Lange, Nacos, Fabra Ribas et Guernut, le projet d'*Appel aux Peuples* que présente M. Aulard, au nom de la première Commission, est accepté dans ses grandes lignes.

Une sous-commission composée de Mme Ménard-Dorian et de MM. Victor Basch, Lange, Kuczinski et Guernut, est chargée d'en arrêter la rédaction définitive (voir *Cahiers*, page 267).

### Programme d'action immédiate

M. KUCZINSKI expose le programme d'action immédiate tel que l'a établi la deuxième Commission.

M. GUERNUT propose que le Congrès, pour les débuts, ne se tienne que tous les deux ans seulement. Adopté.

M. LANGE fait des réserves sur l'idée de l'armement de la Société des Nations. Il pense que cette initiative aurait, pour l'instant, plus d'inconvénients que d'avantages.

M. EMILE KAHN est d'avis, au contraire, que c'est la seule façon d'arriver au désarmement général des peuples. Il faut, au droit pur, le secours de la force pour se faire respecter.

M. LANGE estime que la Société des Nations a des sanctions économiques à sa disposition et qu'elles doivent suffire.

M. NACOS partage l'opinion de M. Emile KAHN : le pouvoir de la Société des Nations, sans puissance militaire, ne sera qu'illusoire. Il demande que les membres du Conseil de la Société des Nations soient élus non par les gouvernements mais par les peuples.

MM. AULARD et SARRAIL pensent de même. Le général SARRAIL ajoute que, pour assurer la paix, il est

indispensable d'interdire la fabrication et le commerce des armes.

M. Victor BASCH croit également que le seul moyen d'arriver au désarmement total c'est d'organiser une gendarmerie internationale.

Le programme d'action est adopté à l'unanimité (Voir ci-après).

### Les statuts

Le Congrès passe à la discussion des statuts.

M. Marius MOUTET rapporte la question au nom de la 3<sup>e</sup> Commission.

Le projet est adopté article par article.

M. Emile KAHN propose de rattacher le programme de la Ligue internationale à la Déclaration des Droits de l'Homme américaine en même temps qu'aux deux Déclarations françaises. Cette proposition est repoussée.

M. Emile KAHN propose encore de ne pas cumuler, en la même personne, le mandat de secrétaire général d'une Ligue et celui de secrétaire général de la Fédération. Le titulaire aurait une charge trop lourde et on pourrait accuser une Ligue particulière de chercher à absorber la Fédération.

M. Victor BASCH combat cette opinion. Il lui paraît impossible, au moment actuel, de créer un autre secrétariat qui occasionnerait des frais que la jeune Fédération ne peut supporter.

Pour donner plus de force à chacune des Ligues, surtout aux jeunes Ligues ayant peu d'adhérents encore, M. BASCH propose de confier à chaque Ligue, dans le Congrès, deux mandats ; en même temps, pour tenir compte, comme il est juste, de la force respective de chaque association, on ajouterait un mandat de 20.000 cotisants (ou fraction de 20.000). Adopté.

Les statuts sont votés à l'unanimité : (Voir ci-après.)

M. MARTINET propose la rédaction d'un petit opuscule de propagande par demandes et réponses, où serait exposé tout le programme de la Ligue internationale.

M. AULARD lève la séance en souhaitant aux jeunes Ligues sœurs une activité prospère.

## II. --- Le Meeting " Pour la Paix "

Profitant de la présence de nombreux délégués venus de l'étranger pour participer au premier Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme, la Ligue française organisait avec leur concours un meeting *Pour la Paix*, le samedi soir, 27 mai.

La salle des Sociétés Savantes était trop étroite pour contenir la foule qui avait répondu à l'appel de la Ligue. Quelques camelots du Roi s'étant dissimulés parmi les auditeurs et ayant commencé à troubler la réunion, ont été vite expulsés. Et la manifestation put alors se dérouler jusqu'au bout, dans un ordre parfait.

M. Ferdinand Buisson, président de la Ligue, salue les délégués des Ligues-sœurs : « Pour la première fois, dit-il, la Ligue française a la joie de voir réunis autour d'elle des hommes appartenant à d'autres nations, mais animés du même esprit que le sien et poursuivant le même idéal. » Il cite les paroles de Jaurès : « Préparer le désarmement de l'Europe, c'est la tâche la plus haute du prolétariat organisé. » C'est la tâche que nous nous sommes imposée et que nous sommes décidés à réaliser.

Nous y arriverons en faisant, selon le mot de Berthelot, faillir une sympathie réciproque entre tous les peuples et particulièrement entre la France et l'Allemagne. Nous nous adressons, pour cela, au bon sens et au cœur de toutes les démocraties.

« C'est pour moi, dit M. A. AULARD, historien et disciple de la Révolution française, une grande joie de voir que notre Déclaration des Droits, celle de 1789, celle de 1793, a convoqué à Paris tant de représentants de peuples libres.

Nos aïeux ne l'avaient pas faite seulement pour la France, cette Déclaration : ils l'avaient faite pour l'humanité. Notre Révolution n'a été à aucun degré égoïste ; son idéal suprême a été de fédérer les peuples comme elle a fédéré les Français.

Héritière du nom et de l'esprit de ce Club des Cordeliers, qui s'intitulait « Société des Amis des Droits de l'Homme et du Citoyen », qui siégeait à quelques pas de cette salle, et qui, pendant la Révolution, se plaça à l'avant-garde du mouvement démocratique, notre Ligue française des Droits de l'Homme, maintenant qu'elle s'est étendue à toute la France, maintenant qu'elle compte plus de cent mille adhérents et qu'elle est solidement organisée dans ses sections, a senti l'utilité et le devoir de s'internationaliser.

Aujourd'hui, plus encore qu'avant la guerre, on voit que rien ne peut plus se faire qu'internationallement dans l'ordre économique ; à plus forte raison dans l'ordre des principes, dans l'ordre de la propagande spirituelle.

L'appel de notre Ligue a été entendu dans toutes les démocraties, comme le prouve votre présence à



Paris, camarades, envoyés des peuples qui sentent le besoin de la solidarité.

Vous retrouvez ici la vraie France, celle qu'un masque vous avait cachée, la France de 1789 et de 1792, la France de Voltaire et de Victor Hugo.

Oui, vous êtes ici en contact direct avec la vraie France. Elle n'est, cette France, ni dans les grands journaux parisiens, ni même dans ses gouvernements : elle est dans son peuple, nullement xénophobe, qui s'est battu et a saigné pour son indépendance, qui s'est battu pour qu'il n'y ait plus la guerre, et qui entend qu'en effet il n'y ait plus jamais de guerre, jamais, jamais !

Nos paysans, nos ouvriers, nos travailleurs intellectuels, si vous pouviez causer avec eux et visiter la France, sont contre toute idée de guerre, contre toute idée d'impérialisme, de politique fondée sur la haine. Nous voulons la légitime réparation de nos ruines et nous croyons qu'en cultivant le sentiment de solidarité entre les peuples, qu'en instaurant un régime de justice, en pratiquant une Société des Nations fortifiée, élargie, démocratisée, nous assurerons d'autant mieux notre droit aux réparations.

Au mot fameux : *La guerre jusqu'au bout !* nous substituons maintenant ce mot : *La paix jusqu'au bout !* On a parlé, par un barbarisme expressif, des *jusqu'aboutistes de la guerre*. Eh bien nous serons les *jusqu'aboutistes de la paix !*

Un des principaux moyens de paix, je le disais, c'est de fortifier, d'élargir, de démocratiser la Société des Nations.

Comment la fortifier ? En obtenant qu'elle ait une force militaire et navale qui assure l'exécution de ce qu'elle décide, ce qui permettra de procéder à un désarmement général.

Comment l'élargir ? En lui donnant, d'abord, une base européenne totale, par l'admission de l'Allemagne, dès maintenant, par l'admission de la Russie dès qu'elle sera devenue sociable.

Comment la démocratiser ? En reprenant le projet français : une assemblée, mandataire des peuples, où tous seront égaux en droit, et qui, pour l'exécution, nommera une délégation permanente.

Il faut aussi veiller à ce qu'on n'enseigne plus la haine dans les écoles, à ce que tout l'enseignement soit fondé sur la Déclaration des Droits.

Améliorer ainsi la Société des Nations, voilà, à mon sentiment, un des objets d'activité essentiels pour la Ligue des Droits de l'Homme devenue internationale. Nous autres, Français, nous verrons là l'achèvement de notre Révolution et en même temps, la vraie gloire de la France, sa vraie sûreté.

Que chacun de nous, fidèle au génie et au pacte de sa nation, citoyen de son pays, soit, en même temps, citoyen d'une patrie supérieure, qui est l'humanité.

— L'humanité, hier éparse, aujourd'hui resserrée par la science, et qu'il s'agit d'organiser.

Je souhaite ardemment que cette dernière rencontre, entre citoyens du monde, sous les auspices de la Révolution française, soit suivie de beaucoup d'autres, périodiquement : ce sera le commencement d'une ère nouvelle que nos volontés associées sauront établir, en brisant les efforts contraires de la réaction.

M. FABRA RIBAS apporte le salut de la Ligue portugaise. Son président, M. MAGALHAES LIMA devait venir à Paris ; empêché au dernier moment, il a chargé M. Fabra Ribas de le remplacer.

La Ligue portugaise est jeune. Fondée en 1920, elle a subi de douloureux assauts. Au moment du coup d'Etat de 1921, elle a dû interrompre son action. Aujourd'hui, elle l'a reprise avec ardeur. Son programme est identique à celui de la Ligue française. Nous, démocrates portugais, nous nous réclamons, d'ailleurs, des traditions françaises. Et c'est en vertu de ces traditions que nous voulons nous unir avec toutes les démocraties du monde.

Nous nous chargerons particulièrement de nouer des liens entre l'Amérique latine et la Ligue. L'axe

de la civilisation moderne se déplace vers l'Amérique. Notre tâche, ce sera d'y renforcer la tradition latine qui est une tradition humaine. Au mot célèbre : « L'Amérique aux Américains », nous opposerons un mot d'ordre nouveau : « L'Amérique à l'Humanité ! »

M. BARCIA, au nom de la Ligue espagnole, dont il est le vice-président, dit sa joie de prendre part au Congrès qui va s'ouvrir. La Ligue des Droits de l'Homme, en Espagne, est de cœur avec sa sœur aînée de France. Elle ne groupe qu'une minorité, mais cette minorité représente l'élite intellectuelle de la nation. « Nous, dit-il, démocrates espagnols, nous sommes patriotes. Mais le patriotisme, à nos yeux, implique l'harmonie et non l'antagonisme. Chacun de nous, qui sommes ici, au nom de nations diverses, nous travaillerons à donner le meilleur de notre race dans le concert de la démocratie européenne. »

Mlle TCHENG explique pourquoi le pays essentiellement pacifique qu'est la Chine, est d'accord avec l'esprit de la Ligue. Depuis des siècles, les principes de la morale chinoise sont : justice et liberté. Ce sont les principes mêmes de la Révolution française. « Vous pouvez compter sur la jeune Ligue chinoise pour mener à vos côtés le bon combat et surtout pour agir contre la guerre par tous les moyens. »

\*  
\*  
\*

M. KUCZINSKI apporte à l'assemblée les bons souhaits de la Ligue allemande qui combat en Allemagne pour le droit et pour la paix.

Economiste, il parlera surtout intérêt. Il estime en particulier que le Gouvernement français devrait demander, en manière de réparations, des parts d'actions dans les sociétés allemandes, une hypothèque sur les terres et sur les maisons allemandes. « Ainsi, conclut M. Kuczinski, vous participeriez à notre prospérité, nos intérêts seraient solidement liés aux vôtres. Il n'y a pas de meilleur moyen de sceller entre nous la paix. »

Mlle ZIRKER, autre déléguée de la Ligue allemande, adresse un appel vibrant à ses sœurs françaises, à ses sœurs de toutes les nations pour que toutes les femmes s'unissent contre la guerre. La Ligue des Droits de l'Homme allemande s'appelle aussi la Ligue de la Patrie nouvelle. Et cette Patrie nouvelle, c'est l'Humanité.

\*  
\*  
\*

M. LANCE, délégué de la Norvège, proclame la tâche utile que poursuit la Ligue française en essayant de créer des relations, au-dessus des frontières, entre toutes les bonnes volontés démocratiques. Faisant cela, la Ligue est dans la tradition de la Révolution qui a voulu non seulement l'égalité et la liberté des hommes, mais la fraternité des peuples.

Au nom des Russes démocrates, M. MINOR réclame, pour son pays, le droit à la liberté totale.

Au nom du peuple grec, libéral et foncièrement républicain et humanitaire, malgré les apparences d'aujourd'hui, M. NACOS salue l'avènement de la Ligue Internationale à laquelle la Ligue grecque est honorée de se fédérer. Il souhaite que, dans son pays, l'âme philosophe se réveille et lance des ruades à ses oppresseurs.

M. KHATSIAN regrette que des événements tragiques forcent la Ligue arménienne à avoir son siège à Paris provisoirement. Il remercie la Ligue française de tout ce qu'elle a fait avec Pressensé et Quillard pour la malheureuse Arménie. Il supplie la jeune Fédération qui va se créer d'user de son influence pour accélérer l'établissement de la paix en Orient, une paix de justice, une paix qui apporte la liberté. « Il existe en Orient un peuple qui lutte pour son existence physique, qui demande le droit de vivre



sous le soleil et d'installer une démocratie conforme aux idées de la Ligue : défendez-le !»

M. KARADJOFF dit la fierté qu'il éprouve d'être délégué de la Ligue bulgare au premier Congrès international des Ligues des Droits de l'Homme. Nous sommes ici pour participer à l'organisation de la conscience internationale, car elle sera l'œuvre de notre Fédération. Et le premier but auquel nous devons tendre, c'est la suppression de la guerre.

Proclamons partout que le bonheur d'un peuple ne saurait s'élever sur le malheur de son voisin. Jetons à bas les doctrines sophistiques d'après lesquelles la guerre, comme le tempête, purifierait l'atmosphère. Foudrons indétrimentablement la paix.

M. MARC SANGNIER, député de Paris, qui était dans la salle à titre d'auditeur, est appelé à la tribune par le public. Il remercie et félicite la Ligue française d'avoir eu l'idée de coordonner les forces pacifistes et démocratiques du monde. Elle a efficacement travaillé pour la paix, car la paix, ce ne sont point des traités qui l'établiront, c'est l'accord affectueux des bonnes volontés. La vie n'est possible à l'heure actuelle que par la collaboration de tous les peuples, et la ruine de l'Allemagne et de la Russie entraînerait la ruine du monde entier. Je parle donc, ajoute l'orateur, le langage d'un bon Français, d'un fils de cette France qui ne veut pas mourir, qui du reste n'a remporté la victoire que pour affranchir et sauver toutes les nations, même les nations vaincues.

\*\*\*

C'est une date importante dans l'histoire de la Ligue, déclare M. Victor Basch, que la date d'aujourd'hui.

Née en 1898 pour défendre une victime de l'injustice, la Ligue des Droits de l'Homme s'est aperçue bientôt qu'il y avait dans le monde beaucoup de Dreyfus, et d'autant plus intéressants qu'ils étaient abandonnés. Elle a été conduite ainsi à défendre tous les individus — le facteur révoqué et l'ancien président du Conseil emprisonné — des groupes tels que la C. G. T. et les syndicats des instituteurs. Et comme la Justice ne connaît point de patrie, elle s'est intéressée tout naturellement aux nations, elle est devenue la Ligue des Peuples.

La Fédération qui va se créer demain, que va-t-elle faire ? Avant tout, lutter pour le plus sacré des droits, le droit à la vie. Elle sera un rempart dressé contre la guerre. Tous nous allons jurer d'empêcher

le retour de cette chose atroce. Nous ne voulons pas notamment que des difficultés nouvelles entre la France et l'Allemagne mettent les deux pays aux prises. Pour cela, il faut que les représentants de la démocratie française et les représentants de la démocratie allemande se tendent la main.

Il y a en Allemagne une minorité bourgeoise et républicaine et surtout une masse irrésistible de 12 millions de syndiqués qui en ont assez de la guerre et qui, désirent poursuivre en toute loyauté le désarmement prescrit par les traités et l'exécution des réparations, constituent une solide garantie de paix.

C'est avec cette démocratie allemande que nous allons collaborer. Ainsi nous demeurerons fidèles à l'esprit de nos origines : toujours la Ligue des Droits de l'Homme est allée au peuple, toujours elle s'est appuyée sur le peuple, et c'est dans le prolétariat mondial qu'elle place sa confiance pour réaliser la paix universelle.

## ORDRE DU JOUR

A l'unanimité moins deux voix, l'assemblée vote l'ordre du jour suivant :

Les citoyens, assemblés le 27 mai 1922, salle des Sociétés Savantes, sur l'invitation de la Ligue des Droits de l'Homme,

Après avoir entendu les citoyens Ferdinand Buisson, Aulard, Fabra Ribas, Barcia, Kuczinski, Minor, Nacos, Lange, Karadjoff, Khatissian, Victor Basch et Miles Zerker et Tcheng,

Estimant qu'il n'y a de paix durable que dans la Justice,

Félicitent les Ligues des Droits de l'Homme de tous les pays de former, au-dessus des frontières, une Ligue Internationale des Droits de l'Homme : l'Internationale de la Paix par le Droit ;

Lui demandent de faire une campagne incessante pour que les différends entre les nations, comme les différends entre les individus, soient soumis à une Société des Nations émanant des peuples, comprenant tous les peuples, assez indépendante pour dire le droit, assez forte pour en imposer le respect ;

Convaincus que la guerre est la plus brutale des négations du Droit, qu'elle enveloppe toutes les injustices et tous les crimes, qu'elle est le principe de toutes les violences, de l'asservissement des masses, aussi bien que des désastres collectifs, c'est contre elle d'abord qu'ils s'engagent à unir leurs efforts : « PLUS JAMAIS DE GUERRE ! »

## III. -- Programme d'action

### Création des Ligues

Donner le plus d'extension possible à la Ligue Internationale. Créer des Ligues autant que possible dans tous les pays et attirer, dans chaque pays, le plus grand nombre d'adhérents. Pour y arriver la Commission pense qu'un moyen excellent serait de rédiger un tract commun dans toutes les langues sur les principes qui nous dirigent tous.

D'autre part, il a paru souhaitable au Congrès que des Ligues soient fondées le plus rapidement possible, non seulement en Angleterre, mais dans les pays balkaniques et dans l'Amérique latine. M. FARRAS a montré la nécessité d'une enquête immédiate sur la situation du Mexique, dont les conclusions pourraient attirer à nous, non seulement le Mexique, mais tous les Etats de l'Amérique Centrale.

### Moyens d'action

1° Création d'un Bureau Central d'information internationale pour contrebalancer l'influence de la presse nationaliste.

2° Tenue d'un Congrès annuel en divers pays avec réunions publiques.

3° Dans les manifestations communes à plusieurs Ligues, inviter à participer le plus grand nombre de Ligues associées.

### Les objets de l'action

1° Conférences pour chercher la solution de questions définies. Dès à présent, organiser dans le plus bref délai possible une conférence sur la question des réparations.

2° Renseigner partout l'opinion publique sur l'action des Ligues et des défenseurs de la paix générale dans les pays étrangers.

3° Mener tous ensemble une campagne sur la nécessité d'élargir la Société des Nations en la rendant universelle et démocratique, de l'armer pour maintenir la paix, ce qui implique le désarmement des Etats particuliers, et sur l'obligation de soumettre à cette Société des Nations transformée le règlement de tous les conflits, afin que, désormais, les différends soient réglés, non par la force, mais suivant le droit et dans la paix.



## IV. --- Statuts de la Fédération

ARTICLE PREMIER. — Entre les associations ci-après : Liges des Droits de l'Homme allemande, arménienne, bulgare, chinoise, danoise, française, espagnole, grecque polonaise, portugaise et russe, adhérant aux présents statuts, il est formé une Fédération internationale des Ligues pour la Défense des Droits de l'Homme et du Citoyen.

ART. II. — La Fédération comprendra les Ligues nationales qui adhéreront aux présents statuts et qui seront admises par un vote du Congrès fédéral à la majorité prévue à l'article V.

Il ne pourra y avoir qu'une Ligue adhérente par nation indépendante en fait, sauf vote contraire du Congrès.

L'admission provisoire pourra être prononcée par le Conseil fédéral pour les Ligues réunissant les conditions ci-dessus prescrites.

ART. III. — Le but de la Fédération est de répandre et de réaliser dans tous les pays les principes de justice, de liberté, d'égalité et de souveraineté populaire issus des déclarations françaises des Droits de l'Homme de 1789 et de 1793.

ART. IV. — Le siège de la Fédération est à Paris, au siège de la Ligue Française des Droits de l'Homme.

Le secrétaire de la Fédération sera, jusqu'à décision différente du Congrès, celui de la Ligue française.

ART. V. — La Fédération tiendra, tous les deux

ans au moins, un Congrès qui réunira les délégués des différentes Ligues existantes.

Les votes auront lieu par mandat. Chaque Ligue nationale aura deux mandats, plus un mandat par 20.000 cotisants ou fraction de 20.000.

ART. VI. — Dans l'intervalle du Congrès, la Fédération sera administrée par un Conseil composé d'autant de membres permanents qu'elle comptera de Ligues, chaque Ligue désignant son délégué et celui-ci pouvant se faire remplacer par un autre membre de la Fédération.

ART. VII. — Chaque Ligue contribuera aux dépenses de la Fédération par une contribution fixe et par une contribution proportionnelle au nombre de ses membres.

Le budget de la Fédération et la part contributive de chaque Ligue seront votés par le Congrès, sur la proposition du Conseil et, jusqu'au prochain Congrès, par le Conseil.

ART. VIII. — Le Conseil a pouvoir pour régler, sous réserve d'appel devant le Congrès, tout conflit qui lui serait soumis entre les Ligues diverses.

ART. IX. — Le Conseil fixera la date, le lieu et l'ordre du jour des Congrès.

Le Congrès, à la majorité des deux tiers, pourra modifier l'ordre du jour.

ART. X. — Le Congrès seul a qualité pour reviser les présents statuts.

### Comment recouvrer notre créance ?

*La créance de la France sur l'Allemagne est légitime. Mais comment le faire rentrer ? M. Gaston JÈZE écrit à ce propos (Ere Nouvelle) :*

... S'il s'agissait de quelques milliards de marks-or — une dizaine — à la rigueur, l'opération d'exécution (la saisie et la vente des biens du débiteur) serait matériellement possible. Ce qui a fait la France après 1871, sous la pression allemande, l'Allemagne pourrait aussi le faire sous la pression des Alliés, ou même sous la seule pression française.

Mais, lorsque la dette se chiffre par 136 milliards de marks-or, et qu'il s'agit d'un pays à papier-monnaie complètement avili, il n'en va plus ainsi.

Quiconque est un peu au courant des questions économiques, sait combien petite est, dans tout pays, la somme des richesses disponibles.

De plus, il ne faut pas oublier que les richesses allemandes sont la propriété *privée* des individus allemands. Sans doute, on a inscrit dans les traités que la fortune allemande est affectée à la garantie de la créance des alliés. Mais j'en appelle à tous les juristes : est-ce là une affectation *juridique* ? Cela permet-il aux Gouvernements alliés de s'emparer *directement* des propriétés *privées* allemandes ?

La négative est certaine. Les alliés ont pour débiteur l'Allemagne, *représentée par le Gouvernement allemand*. C'est lui, et lui seul, qui est chargé de trouver les moyens de paiement. Les alliés peuvent et doivent exercer, sur lui, une pression pour l'amener à payer. Mais, en définitive, c'est le *Gouvernement allemand* qui doit faire, sur les fortunes *privées*, les prélèvements nécessaires pour s'acquitter de ses obligations envers les alliés.

Il est inévitable que le Gouvernement allemand — même s'il est loyal envers les alliés, ce qui n'est pas certain — rencontre des résistances formidables. Si le nationalisme sévit chez les vainqueurs, est-il moins violent chez les vaincus ? Nul n'aime payer de lourds

impôts. Mais quelle indignation, lorsque le produit de ces impôts est destiné à l'ennemi abhorré, au vainqueur détesté !

Quand, donc, on affirme que le Gouvernement allemand ne fait pas son devoir, et qu'il lui serait *facile* de trouver les ressources nécessaires au paiement de ses obligations, on dit peut-être la vérité en ce qui concerne le premier point ; mais on se trompe *sûrement* en ce qui touche le second.

Est-ce à dire, qu'en présence de ces difficultés, le Gouvernement français n'ait qu'à se croiser les bras, à renoncer à sa créance ?

C'est l'attitude que l'on prête, pour la condamner, aux partisans — dont je suis — des méthodes de persuasion. Est-il besoin de dire que c'est de l'ignorance ou de la mauvaise foi ?

Notre thèse est la suivante :

1° Il est extrêmement difficile, de recouvrer une créance aussi formidable que la créance contre l'Allemagne ;

2° Pour y réussir, *il faut que tous les alliés s'y emploient*. L'action *isolée* sera absolument impuissante. Le recours à la force nous lancera dans des difficultés inextricables tant du côté allemand que du côté des alliés ;

3° Même avec la coopération des alliés, le recouvrement intégral de la créance allemande sera impossible, si l'Allemagne ne s'y prête pas, car c'est le travail du peuple allemand qui doit procurer les ressources de paiement.

Il faut donc convaincre le peuple allemand qu'il a *intérêt à payer*. Pour cela, il faut que tous les peuples du monde l'incitent à travailler et à produire, par des accords économiques et financiers, au lieu de dresser devant lui des barrières douanières et de frapper ses produits de prohibitions. Il y a une contradiction absolue, irréductible, entre une politique de recouvrement de la créance allemande et une politique de prohibition douanière des produits allemands.



# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

SÉANCE DU 9 MAI 1922

Présidence de M. VICTOR BASCH

*Étaient présents* : MM. Aulard, Victor Basch, Bouglé, A. Ferdinand Hérold, Gabriel Séailles, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Besnard, Delmont, Gamard, Emile Kahn, Martinet, Mathias Morhardt, Marius Moutet, Renaudel, Sicard de Planzoles, général Sarrail.

*Excusés* : MM. Ferdinand Buisson, Challaye, Rouques, Alfred Westphal, Bourdon.

**Là situation extérieure.** — M. Victor Basch pense qu'à la veille du Congrès National où la Ligue devra discuter la question de la reconstruction de l'Europe, il est inutile que le Comité Central émette un vœu au sujet de la Conférence de Gènes. Nous ne pourrions que nous répéter.

M. Moutet est d'un autre avis. Ce que, du reste, le Comité doit faire aujourd'hui, c'est moins examiner les problèmes de la reconstruction ou se prononcer sur la Conférence de Gènes que de traduire son sentiment sur la situation extérieure en général, exprimer ses inquiétudes et les directives qu'il entend suivre.

M. Emile Kahn s'associe à M. Moutet.

Le Comité maintient l'ordre du jour.

M. Victor Basch donne alors lecture d'un projet de résolution qu'il a préparé :

Le Comité Central,

Constatant que l'attitude intransigente de la France à la Conférence de Gènes est en train de l'isoler avec, comme seule associée, la Belgique ;

Que l'entente franco-anglaise, seule sauvegarde de la paix européenne, au lieu de se resserrer par un pacte explicite n'a fait que se détendre dangereusement à Gènes ;

Que si les menaces lancées par le discours de Bar-le-Duc ne doivent être que verbales, elles ne serviraient qu'à exaspérer inutilement le sentiment national de l'Allemagne et qu'à la lier à la Russie, non plus seulement par des accords économiques, mais politiques et militaires ; que si elles doivent être suivies d'effet, elles entraîneraient la France dans une expédition militaire dont le résultat serait sans doute de confirmer aux yeux du monde l'accusation d'impérialisme de toutes parts proférée contre elle ;

Met en garde l'opinion républicaine contre les périls d'une politique qui, au lieu de se prêter sincèrement à un effort de reconstruction et de réconciliation européennes, s'attache hargneusement à la lettre des traités, aliène à la France les sympathies de ses meilleures amies et la fait apparaître aux yeux du monde comme la représentante d'une politique de représailles et de réaction.

Dans une lettre au secrétaire général, M. Georges Bourdon a combattu le projet d'ordre du jour proposé par M. Victor Basch. Il pense que l'erreur de la politique française est de s'être pliée depuis trois ans à la dictature de la politique anglaise. Or, une telle attitude ne convient ni à notre pays, ni à ses sacrifices, ni à son intérêt substantiel.

M. Bourdon n'a rien vu dans le discours de Bar-le-Duc qui ressemblât à des menaces. Il n'y a vu que des avertissements légitimes et opportuns. Il proteste contre l'accusation d'impérialisme lancée contre la France parce qu'elle poursuit l'exécution du traité de

Versailles. Il estime que la reconstitution européenne doit commencer, pour des Français, par la reconstruction des régions dévastées en France. Cela est conforme, non seulement à la lettre des traités, mais à la justice éternelle.

Suit la lecture d'une lettre de M. Appleton, membre honoraire du Comité Central, qui approuve le projet de M. Victor Basch, mais voudrait qu'on en modifiât ainsi la conclusion :

« Met en garde l'opinion républicaine contre les périls d'une politique qui aliène à la France la sympathie de ses meilleures amies et la fait apparaître aux yeux du monde contrairement à la vérité, comme la représentante d'une politique de représailles et de réaction, alors qu'au contraire, l'immense majorité de l'opinion française reste passionnément attachée à un idéal de travail, de concorde et de paix. »

Ce que M. Moutet voudrait marquer dans la résolution du Comité, c'est que la politique du Gouvernement français est une politique de faiblesse sous les apparences de la provocation. La France a cédé en allant à Gènes ; elle a cédé après le traité de Rapallo ; elle cédera sans doute encore, et toutes ces concessions, consenties de mauvaise grâce, diminuent son autorité.

Ce qu'il voudrait montrer ensuite, c'est que la France n'est pas seule responsable de l'incohérence et de l'échec probable de la Conférence de Gènes. La politique nationaliste de tous les pays doit être incriminée également.

M. Renaudel partage l'opinion de M. Moutet. Il convient de dénoncer les fautes de tous les Gouvernements, et non pas seulement du nôtre. Le tort initial et essentiel de la France est d'être allée à Gènes sans programme et à l'aveuglette. Mais le tort de l'Angleterre, c'est d'avoir renouvelé le système néfaste des conversations personnelles, et c'est d'avoir laissé dévier la discussion du terrain économique sur le terrain politique. Tout cela, il faut l'indiquer.

M. Aulard demande surtout qu'on proteste contre la tendance qui se manifeste à Gènes de substituer à la politique de la Société des Nations la vieille politique d'équilibre et d'alliances particulières.

M. Victor Basch s'associerait volontiers, en principe, au vœu de M. Aulard, mais il est juste de se mettre en face des réalités. Le pacte franco-anglais est une garantie précaire de paix, c'est entendu ; mais, à l'heure critique que nous traversons, il est prudent de s'y rattacher.

M. Emile Kahn voudrait qu'on condamnât l'attitude du Gouvernement français en ce qui concerne la question de la propriété. Il fait remarquer que les Russes ont fait chez eux une révolution sociale et nous n'avons pas plus le droit d'exiger d'eux une politique spéciale pour les étrangers que les étrangers n'avaient le droit, en 1792, d'exiger pour eux un traitement spécial en France.

M. Kahn voudrait, en outre, exprimer notre surprise que personne, à Gènes, pas même la délégation des Soviets, n'ait fait une allusion à la situation effroyable des affamés de Russie.

M. Bouglé croit nécessaire que, dans l'ordre du jour, il soit parlé de la Société des Nations, comme le demande M. Aulard, et de l'entente franco-anglaise, comme le souhaite M. Basch. Il y a un intérêt primordial, en ce moment, à faciliter le rapprochement des deux démocraties anglaise et française. Et à ce propos, il émet le vœu que la Ligue des Droits de l'Homme fasse avec les associations anglaises ce



qu'elle a fait récemment avec le *Bund* allemand et cela, le plus tôt possible.

M. Séailles appuie M. Bouglé, et est attentif comme ses autres collègues au nationalisme anglais. Ce nationalisme, dit-il, est supérieur sur le nôtre qu'il s'adapte à nos besoins généraux de l'Europe, et c'est pourquoi, entre la politique de Lloyd George et celle de M. Poincaré, il fait, quant à lui, une différence.

M. Mathias Morhardt propose l'ordre du jour que voici, dont il fait précéder la lecture d'un long commentaire :

Le Comité Central,

Considérant que toutes les alliances qui groupent par deux, par trois ou même davantage les diverses nations de l'Europe ont été conclues en dérogation flagrante avec le pacte de la Société des Nations dont elles faussent et adulent le principe ;

Considérant qu'elles constituent des armes de guerre destinées, soit à maintenir par la force les nations vaincues dans la servitude économique et morale, soit à permettre à celles-ci de s'organiser en vue d'une revanche inévitable ;

Considérant surtout que le plan total du monde repose à l'heure actuelle sur la condamnation que le traité de Versailles a imposé aux Etats Centraux aux termes de laquelle ceux-ci se sont reconnus seuls responsables de la guerre, sans avoir été admis soit à se justifier, soit à communiquer leurs documents et leurs preuves, soit même à recevoir communication des pièces du dossier sur lequel ils ont été frappés de la manière la plus dure ;

Considérant que, fut-elle juste, une telle condamnation prononcée dans de pareilles conditions est profondément et manifestement inique et qu'il appartient à la Ligue des Droits de l'Homme d'en assurer la révision par tous les moyens dont elle pourra disposer ;

Demande que la conférence de Gênes soit immédiatement dissoute ;

Que l'alliance franco-britannique ainsi que les diverses alliances plus ou moins secrètes que la France a conclues avec la Belgique, la Pologne et les nations de la Petite Entente soient dénoncées et annulées comme contraires au pacte de la Société des Nations sur lequel la France a librement apposé sa signature ;

Qu'enfin le problème de la reconstruction économique et morale de l'Europe soit confié à la Société des Nations, seul organe qualifié pour en connaître et où tous les peuples du monde seront admis sur le pied de l'égalité la plus parfaite.

Quant au problème que pose la situation de la France vis-à-vis de la Russie, la Ligue des Droits de l'Homme demande pour la Russie, comme pour toutes les autres nations du monde, le droit absolu de disposer librement d'elle-même.

Cet ordre du jour est écarté par 15 voix contre 2.

M. Bouglé, chargé de rédiger une nouvelle résolution qui tînt compte des idées émises dans la discussion, apporte un projet. Il est adopté par 15 voix contre 1 et 1 abstention (voir *Cahiers*, page 254).

M. Emile Kahn propose d'organiser un meeting sur la Conférence de Gênes. *Adopté*.

M. Mathias Morhardt demande que son projet d'ordre du jour soit inséré dans les *Cahiers*.

M. Renaudet fait remarquer que l'usage est de ne publier que les résolutions adoptées.

M. Sicard de Plauzoles rappelle qu'à titre documentaire, il peut être intéressant de donner quelquefois un projet repoussé.

M. Martinet partage cette opinion et le Comité Central décide, à titre exceptionnel, de joindre au compte rendu de la séance le projet de M. Morhardt.

M. Guernut y fait ajouter le projet de M. Basch.

**Congrès 1922 (Proposition de remise).** — Le secrétaire général constate que le Congrès de la Ligue tombe, cette année, en même temps que le Congrès International de Prague pour la Société des Nations et que le Congrès du parti socialiste à Paris. Peut-être serait-il opportun de renvoyer notre Congrès au 14 juillet ; c'est, du moins, ce qu'ont proposé un certain nombre de Sections.

Sur l'observation de M. Hérold, que les Sections ont pris, dès maintenant, leurs dispositions, et qu'il est

bien tard pour les avertir, la date des 4, 5 et 6 juin est maintenue.

**Congrès International.** — Le 23 mai se tiendra à Paris le Congrès International des Ligues des Droits de l'Homme. Le secrétaire général soumet au Comité un projet d'ordre du jour, et un projet de statuts, qui sont adoptés.

M. Gabriel Séailles accepte de rédiger un projet d'appel aux démocraties.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si on peut accueillir dans la Ligue Internationale toutes les Ligues « nationales » qui en font la demande.

M. Emile Kahn, soutenu par M. Séailles, prétend que nous devons admettre uniquement les Ligues constituées dans des Etats dont l'indépendance est reconnue. Dans ces conditions, il ne pourrait y avoir, remarque M. Guernut, ni de Ligue canadienne, ni de Ligue hindoue, si ce n'est au titre de Sections de la Ligue britannique. C'est bien ainsi que l'entend M. Emile Kahn, et c'est cette thèse qu'il soutiendra au Congrès International.

Le Comité décide également de recommander au Congrès l'admission, non seulement des Ligues existantes, mais des Ligues en formation et même des associations qui, sans porter le nom de Ligue des Droits de l'Homme, poursuivraient un but identique ou analogue.

SÉANCE DU 15 MAI 1922

Présidence de M. AULARD

*Etaient présents :* MM. Aulard, Victor Basch, A-Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Henri Guernut, secrétaire général ; Mme Ménard-Dorian ; MM. Besnard, Challay, Corcos, d'Estournelles de Constant, Gamard, Emile Kahn, Martinet, Rouquès, général Sarrau.

*Excusés :* MM. Ferdinand Buisson, Bouglé, Alfred Westphal.

**Congrès 1922 (Résolutions).** — Le Comité arrêté, après discussion, les projets de résolutions qu'il présentera au Congrès sur la réforme de la justice militaire, l'école gratuite, l'école laïque et la reconstruction de l'Europe.

Sur ce dernier point, M. Sicard de Plauzoles dépose l'ordre du jour suivant, qu'il demande au Comité de défendre devant le Congrès :

Le Congrès,

Considérant que les peuples, qu'ils le veuillent ou non, sont solidaires, comme les citoyens d'un même Etat ;

Considérant que la paix suppose la bonne volonté des parties et l'annulation des torts réciproques ; que nul ne peut être juge dans sa propre cause et n'a le droit de se faire justice ; que les intérêts opposés ne peuvent être équitablement départagés que par le jugement arbitral ;

Considérant que le traité de Versailles imposé par les vainqueurs aux vaincus sans que ces derniers aient été admis à en discuter les conditions, bien loin d'établir la paix est une source inépuisable de conflits ;

Considérant que la méthode des conférences, ententes et traités pratiquée par les gouvernements se fonde sur la politique et non sur le droit et ne peut servir que des intérêts particuliers au détriment de la paix générale qui est l'intérêt de tous ; que la paix ne peut résulter que d'un régime de liberté des peuples dans le droit commun des nations ; que la loi entre les nations doit être l'expression de la volonté générale dans la Société des Nations ; la Ligue rappelant sa doctrine constante sur les conditions d'une paix durable, émet le vœu :

Que, dès maintenant, le règlement de tous les différends internationaux quels qu'ils soient, y compris toutes les questions faisant partie de la liquidation de la guerre, soit remis à la Société des Nations définitivement constituée par l'admission de toutes les nations, jugeant souverainement (sans être liée par aucun traité), toutes les parties en cause étant admises à exposer et soutenir leurs revendications ;

Estime qu'il appartient à la France des Droits de l'Homme de proposer aux autres nations une méthode de règlement des conflits fondée sur les principes élémentaires de



la justice, seule capable de conjurer le fléau de la guerre et d'établir la paix par le droit.

Une discussion s'engage. Plusieurs membres du Comité refusent de prendre en considération la phrase ambiguë où il est question de « l'amnistie des toris réciproques », et surtout la phrase où la Société des Nations est invitée à juger des conflits « sans être liée par aucun traité », et décide finalement d'écarter le projet.

**A. R. A. C.** (Une invitation de l'). — Le secrétaire général lit une lettre de l'A. R. A. C. (Association Républicaine des Anciens Combattants) invitant la Ligue à se joindre à elle pour une campagne « contre la menace de guerre créée par le discours de Bar-le-Duc. »

L'A. R. A. C. pose comme condition pour participer à son initiative : 1° la répudiation du traité de Versailles ; 2° l'obligation de « combattre toute propagande tendant à représenter le traité de Rapallo comme constituant une menace pour la paix » ; 3° la répudiation de la défense nationale dans le cas où la guerre éclaterait à la suite de l'occupation de la Ruhr.

Le secrétaire général demande au Comité Central de prendre une décision.

M. Aulard n'est pas, en principe, partisan de ces cartels qui enlèvent à la Ligue une partie de sa liberté, et sont, du reste, contraires à l'esprit de nos statuts.

M. Victor Basch dit qu'il est impossible à la Ligue d'accepter les trois conditions de l'A. R. A. C. Par exemple, nous combattons le traité de Versailles dans ce qu'il a de mauvais ; mais il y a dans ce traité des choses excellentes que nous approuvons.

MM. Corcos et Emile Kahn sont du même avis.

Le Comité décide, en conséquence, de décliner l'invitation de l'A. R. A. C. et de continuer son action contre la guerre, selon les méthodes qui lui sont propres.

## Situation Mensuelle

### Situation générale

Le nombre des Sections était, au 30 avril 1922, de 983 ; il est, au 31 mai, de 998, soit une augmentation de 15.

### Sections installées.

- 4 mai 1922. — Vézézoux (Hte-Loire), président : M. BOURASSET.  
 8 mai 1922. — Louviers (Eure), président : M. DUCHESNE.  
 11 mai 1922. — Grandris (Rhône), président : M. GRONOU.  
 13 mai 1922. — Wizernes (P.-de-C.), président : M. GOUR.  
 13 mai 1922. — Auxonne (Côte-d'Or), président : M. POTLEVEY.  
 15 mai 1922. — Bonnalec (Finistère), président : M. TANGUY.  
 19 mai 1922. — Villenave-d'Ornon (Gironde), président : M. MALBEG.  
 16 mai 1922. — Excideuil (Dordogne), président : M. ROCHE.  
 18 mai 1922. — Saint-Porchaire (Charente-Inférieure), président : M. CLEREAU.  
 24 mai 1922. — Les Oilières (Ardèche), président : M. BÉRAUD.  
 24 mai 1922. — La Flotte-en-Ré (Charente-Inférieure), président : M. MERCIER.  
 24 mai 1922. — Châteaumeillant (Cher), président : M. MASSICARD.  
 24 mai 1922. — Broglie (Eure), président : M. HAN.  
 24 mai 1922. — Corbell (Seine-et-Oise), président : M. LAMARGUE.  
 26 mai 1922. — Le Brulat (Var), président : M. SORS.  
 27 mai 1922. — Fougères (Ille-et-Vilaine), président : M. BOUFFORT.  
 27 mai 1922. — Neuchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), président : M. BUCOURT.

### Sections dissoutes.

- 11 mai 1922. — Arvant (Haute-Loire).  
 11 mai 1922. — Nord des Ardennes (Ardennes).

### Délégations remplies.

- 6 mai 1922. — Fère-Champenoise (M.) : Général SARRAIL.  
 7 mai 1922. — Briennon (Yonne) : M. A. Ferdinand HÉROLD.

- 7 mai 1922. — Parthenay (Deux-Sèvres) : M. JEAN-BOU.  
 7 mai 1922. — Thouars (Deux-Sèvres) : M. JEAN-BOU.  
 11 mai 1922. — Cavallois-Parret (Seine) : M. de STRECKLIN.  
 13 mai 1922. — Mantes (Seine) : M. PRANON.  
 14 mai 1922. — Paris, Ligue fédérale de la Seine : MM. A. Ferdinand HÉROLD, GUYOT, CORCOS.  
 15 mai 1922. — Montataire (Oise) : M. CORCOS.  
 27 mai 1922. — Versailles (Seine-et-Oise) : MM. DEMON, SALZÉDO.  
 27 mai 1922. — Paris (Ligue internationale) : MM. F. BUISSON, VICTOR BASCH, AULARD.

## QUELQUES INTERVENTIONS

### AFFAIRES ETRANGERES

#### Maroc

**Bonnaud.** — M. Bonnaud, hôtelier à Guercif, ayant en sa fille malade, n'avait pu obtenir les soins qu'il réclamait pour son enfant d'un médecin-major militaire, seul médecin présent dans la région.

Nous avons signalé le cas au maréchal Lyautoy, en le priant de prescrire toutes les mesures utiles en vue de pourvoir de secours médicaux la population civile de Guercif.

Le 13 février 1922, le maréchal nous a fait savoir que, par modification à la circulaire ministérielle du 30 mars 1893, il avait autorisé, depuis longtemps, les médecins militaires à faire de la médecine civile rétribuée, dans les limites de leurs obligations militaires, dans les centres où il n'y a pas de médecin civil, et sous réserve qu'ils ne paieraient pas de patente et n'ouvriraient pas de cabinet de consultations.

A la suite de notre intervention, il a rappelé aux médecins militaires que, « quelles que soient leurs fonctions, ils doivent, en cas d'extrême urgence, répondre à l'appel du malade ou du blessé et lui donner tous les soins nécessaires en l'absence du médecin patenté ou en attendant sa venue ».

### FINANCES

#### Droit des fonctionnaires

**Berger** (Prime de 200 francs). — Un certain nombre de surnuméraires de l'enregistrement, détachés dans les régions libérées, ne pouvaient obtenir le paiement de la prime mensuelle de 200 francs que leur administration leur avait promise à titre d'indemnité spéciale.

Les indemnités de 200 francs dues pour l'exercice 1921 sont payées aux intéressés. Quant aux indemnités imputables sur l'exercice 1920, le ministre nous a fait savoir, le 11 février 1922, qu'elles seraient mandatées dès que les préfets ordonnateurs auraient reçu la délégation des crédits nécessaires.

### GUERRE

#### Justice militaire

**Abderrahman-Ben-Mohamed.** — M. Ben-Mohamed, tirailleur algérien, appartenait, au début de la guerre, au 2<sup>e</sup> régiment. Au mois de septembre 1916, il demanda à partir au front et fut affecté au 7<sup>e</sup> régiment. Après six mois de combat, il sollicita sa réintégration dans son ancien corps, qui se trouvait en première ligne. La requête de M. Ben-Mohamed fut rejetée. Il quitta le 7<sup>e</sup> régiment, non pour désertir, mais pour rejoindre le 2<sup>e</sup> régiment dans les tranchées.

Inculpé de désertion, il a été condamné, le 23 août 1917, à 10 ans de détention par le Conseil de guerre de la 1<sup>re</sup> division marocaine.

L'inculpation nous a semblé inexacte et la sanction excessive. Nous sommes intervenus en faveur de M. Ben-Mohamed.

Il obtient remise de 2 ans, le 30 décembre 1921.

**Armand.** — Nous avons fait connaître à nos lecteurs nos différentes interventions en faveur de M. Juin, dit Armand, publiciste, qui avait été condamné, en 1918, à 5 ans de prison, par le Conseil de guerre de Grenoble, pour « complicité de désertion ». (Voir Cahiers 1921, pages 41, 96 et 165)



M. Juin avait été dénoncé calomnieusement par un nommé Bouchard, qui, d'ailleurs, se rétracta avant le jugement. On avait aussi relevé, dans une lettre de M. Armand, des expressions prêtant à des sous-entendus qu'on estimait coupables, mais qu'on négligea d'éclaircir. M. Juin avait donné, cependant, toutes les indications utiles en vue d'obtenir, sur ce point, une enquête; mais la justice militaire ne daigna pas y faire procéder. Il semblait donc, ainsi que nous l'écrivions dans notre communiqué à la presse (voir *Cahiers* 1921, page 45), que des considérations d'ordre politique n'avaient pas été étrangères à la condamnation dont M. Juin fut frappé.

L'état de santé de M. Juin ne lui permettant pas d'affronter les lenteurs d'une procédure de revision, nous avons sollicité en sa faveur une mesure de clémence.

Le ministre nous a fait savoir, en réponse, le 10 avril 1922, que par décision du même jour, il suspendait l'exécution de la peine prononcée contre M. Juin. C'est une satisfaction que nos lecteurs seront heureux d'apprendre.

**Baudraz (Moïse).** — M. Baudraz avait été condamné, le 30 septembre 1920, à 2 ans de prison pour désertion, par le 2<sup>e</sup> conseil de guerre de l'armée du Rhin.

Avant sa condamnation, il avait combattu pendant 22 mois. En 1916, il a dû subir une trépanation.

Une remise de 6 mois lui a été accordée, le 17 novembre 1921.

**Chiffard (Eugène).** — A la suite d'une désertion, M. Chiffard avait été condamné, le 17 septembre 1919, à 20 ans de détention par le 3<sup>e</sup> conseil de guerre de Paris.

Pendant 3 ans de combats, sa conduite avait été irréprochable. Blessé trois fois, il avait mérité une citation. Sa mère, veuve et dénuée de ressources, a eu un fils et un genre tués à l'ennemi.

Le restant de la peine de M. Chiffard a été commué en 3 ans de prison, le 22 décembre 1921.

#### Revision

**Bersot.** — Le soldat Lucien Bersot, du 60<sup>e</sup> R. I., originaire de Besançon, qui portait un pantalon en loques, réclamait avec insistance un autre pantalon au bureau de sa Compagnie.

Un jour, le 11 février 1915, le sergent-fourier ayant trouvé un pantalon taché de boue qui traînait dans la cour d'une ferme, le montre à Bersot et lui dit : « Tu demandes un pantalon ? En voilà un ! » Bersot refuse d'accepter un pantalon abandonné là par quelque malade ou par quelque blessé. Survient le commandant de compagnie : il met Bersot en demeure d'enfiler le pantalon et, devant un refus persistant, inflige une punition de 8 jours de prison.

Le 60<sup>e</sup> R. I. venait de passer sous le commandement d'un nouveau colonel qui voulait « prendre en mains » son régiment. La punition infligée à Bersot arriva par la voie hiérarchique sous les yeux du colonel. « Refus d'obéissance, se dit le colonel, et même — le régiment se trouvait à quelques kilomètres des lignes — refus d'obéissance en présence de l'ennemi ! »

Bersot fut condamné à mort, le 12 février 1916, par le Conseil de guerre spécial du 60<sup>e</sup> R. I. et fusillé à Fontenoy (Aisne).

Par un arrêt du 14 septembre 1916, la Chambre criminelle de la Cour de Cassation a annulé, pour vice de forme, dans l'intérêt de la loi, le jugement du Conseil de guerre spécial qui avait condamné Bersot à mort.

A la suite de notre intervention, le dossier de l'affaire avait été soumis à l'examen de la Chambre des mises en accusation de la Cour d'appel de Besançon (voir *Cahiers* 1921, pages 537 et 538).

Après une minutieuse enquête, cette Chambre des mises en accusation vient de rendre un arrêt qui ordonne que le dossier de l'affaire soit transmis à la Chambre criminelle de la Cour de cassation, qui statuera sur le fond.

Nous croyons savoir que la Chambre des mises a

estimé que le fait reproché au soldat Bersot ne constituait pas un « refus d'obéissance en présence de l'ennemi. »

## INSTRUCTION PUBLIQUE

### Droit des Fonctionnaires

**Gervais.** — M. Gervais avait été déplacé d'office sous prétexte qu'il aurait crié : « Vive la Révolution. » Il a invoqué des témoignages le disculpant de l'accusation formulée contre lui. Nous avons demandé au ministre de prescrire une enquête. (Voir *Cahiers* 1922, page 116).

Le ministre nous a informé, en réponse, le 21 janvier, que des témoins ayant attesté l'exactitude des paroles attribuées à M. Gervais, il maintenait la sanction.

Le 8 mai 1922, nous avons réitéré notre demande d'enquête :

Les termes de votre lettre du 21 janvier, en réponse à notre intervention en faveur de M. Gervais, instituteur à Couffoulex (Aveyron), appellent quelques remarques que nous vous demandons la liberté de vous présenter en toute franchise.

Vous nous dites que si des témoins nient que M. Gervais ait crié, au cours d'une réunion publique, un appel à la révolution, d'autres affirment la réalité de ce cri. Votre conclusion, c'est que M. Gervais a bien poussé ce cri ; c'est la une conclusion bien sommaire, veuillez en convenir, je vous prie.

Il faut peser les témoignages : or, en faveur de M. Gervais, il y a le maire de la localité, le conseiller général du canton, enfin plusieurs conseillers municipaux. Enfin, il y a plus : celui qui a poussé ce cri s'est fait connaître ; il est connu.

La seule conclusion légitime, c'est qu'une enquête contradictoire s'impose, et c'est cette enquête que nous sollicitons de vos soins, en faisant appel au sentiment du devoir dont vous avez vous-même parlé dans votre lettre.

## PRESIDENCE DU CONSEIL

### Divers

**Mayence (Jésuites au lycée de).** — Nous avons fait connaître à nos lecteurs (page 164) la protestation de la Ligue contre la présence de deux pères de la Compagnie de Jésus, parmi les professeurs français du lycée de Mayence. Nous avions demandé au président du Conseil s'il fallait voir, dans l'utilisation de ces religieux, un premier indice de l'intention d'abroger, en fait, la loi du 7<sup>e</sup> juillet 1904.

La réponse tardant à venir, M. Ferdinand Buisson a renouvelé son intervention, par voie de question écrite, le 7 avril 1922.

Le 5 mai, le *Journal officiel* publiait la réponse suivante :

Après avoir interrogé à ce sujet le haut-commissaire de la République en Rhénanie, le ministre des Affaires étrangères a l'honneur de faire connaître à M. Buisson que le personnel du lycée de Mayence n'est pas régi par les règles applicables aux établissements d'enseignement de France, mais par celles des établissements d'enseignement que la France subventionne à l'étranger. Ce personnel a été initialement recruté, pendant la période d'armistice, dans les divers éléments dont les autorités militaires et civiles pouvaient disposer sur place à l'époque : professeurs d'université civils, personnel enseignant mobilisé, personnel allemand volontaire.

Il est exact que, parmi les professeurs mobilisés, se trouvaient deux congréganistes dont les qualités pédagogiques justifiaient l'emploi et qui, pour ce motif, ont été maintenus au lycée de Mayence.

Il est à noter que l'Association des pères de famille dont le président et plusieurs membres appartiennent à l'église réformée, a demandé le maintien de ces deux professeurs, déclarant que leur correction et leur neutralité sont complètes.

Nos lecteurs auront constaté, en lisant la réponse ministérielle, que nous n'avions pas dit autre chose ; il reste que le Gouvernement, d'une part, frappe des professeurs laïques coupables seulement d'être abonnés à la *Vie ouvrière*, et, d'autre part, subventionne des maîtres congréganistes que la loi déclare inaptes à l'enseignement.

Nous maintenons notre protestation.



## ACTIVITÉ DES FÉDÉRATIONS

### Gironde

27 mai. — Plus de 1.200 citoyennes et citoyens assistent au meeting contre le militarisme, pour la paix, organisé par la Fédération et par la Section de Bordeaux, dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, sous la présidence du citoyen Lucien-Victor Mourier, membre du Comité Central, président de la Fédération girondine et de la Section de Bordeaux. Prennent la parole : les citoyens Duckett, secrétaire de la Section ; Adrien Marquet, Lafaye, Costedoal, Palot, Rien qui sont chaleureusement applaudis.

Dans un ordre du jour voté à l'unanimité, les auditeurs protestent contre les menées militaristes et nationalistes qui tendent à rompre le faisceau d'alliance formé au moment du péril commun et à précipiter dans de sanglantes aventures la France isolée, affirment leur haute volonté d'abord, de défendre contre tous la paix d'aujourd'hui, de fonder, ensuite, sur le droit et la justice, sur la libre fraternité des nations et des hommes, la paix définitive de demain.

### Yonne

23 avril. — Assemblée générale à Laroche, sous la présidence de M. Bienvenu-Martin, sénateur, président de la Fédération. M. Drominy, secrétaire général, rend compte de la situation morale et financière qui est excellente. Diverses dispositions sont arrêtées en vue d'intensifier la propagande. L'assemblée approuve la modification de l'article 23 des statuts de la Ligue (transmission des demandes d'intervention) proposée par le Comité Central.

## ACTIVITÉ DES SECTIONS

### Amiens (Somme)

2 mai. — La Section : 1° approuve les vœux présentés par M. Buisson sur l'École démocratique, mais rejette l'admission des instituteurs libres dans les écoles normales ; 2° adopte les vœux présentés par M. Gamard sur la défense de l'école laïque ; 3° demande que la préparation militaire soit exclue du programme de nos écoles où l'éducation physique seule doit être assurée.

### Ancenis (Loire-Inférieure)

11 juin. — La Section proteste contre l'attitude du Bloc National et du Conseil des ministres à l'égard des fonctionnaires républicains ; attire l'attention des élus républicains sur les menées des fonctionnaires réactionnaires qui sont les seuls ennemis de la République.

### Arras (Pas-de-Calais)

18 mai. — Causerie sur l'œuvre de la Ligue par M. Gauthier. La Section félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire ; proteste contre les violations de la liberté de pensée et d'opinion dont sont l'objet certains membres de l'enseignement ; invite les républicains à s'unir pour la défense de l'école laïque ; demande : 1° l'amnistie en faveur des marins de la Mer Noire et des cheminots révoqués ; 2° la révision de l'impôt sur les salaires ; 3° la révision des procès Malvy et Gaillaux.

### Aumagne (Charente-Inférieure)

7 mai. — La Section : 1° félicite le Comité Central pour son action concertée avec la Ligue allemande ; 2° l'engage à convaincre les démocrates étrangers du pacifisme de la démocratie française ; 3° demande le rejet de la loi fixant à 18 mois la durée du service militaire et le vote du projet Paul-Boncour ; 4° proteste contre certaines dispositions du nouveau Code de la route et en demande la révision.

### Brienne-le-Château (Aube)

28 mai. — La Section : 1° proteste contre l'autopsie du corps de M. Paul-Mannier ; 2° demande la révision des procès Malvy et Gaillaux et des jugements qui n'auraient pas été entourés des garanties indispensables au bon fonctionnement de la justice.

### Carentan (Manche)

30 avril. — La Section : 1° invite le Comité Central à poursuivre la réhabilitation des fusillés de Souain et de toutes les victimes des erreurs de la juridiction militaire ; 2° demande des sanctions contre les responsables de ces

erreurs ; 3° approuve la campagne menée par le Comité Central contre les atteintes à la liberté individuelle et à la liberté d'opinion.

### Céret (Pyrénées-Orientales)

22 mai. — La Section demande : 1° l'arrêt des poursuites engagées contre les syndicats de fonctionnaires ; 2° la reconnaissance de ces syndicats.

### Châteaufort-sur-Charente (Charente)

30 avril. — La Section proteste contre l'abus de la prison préventive ; demande : 1° l'amnistie et la réintégration des cheminots révoqués ; 2° la limitation des pouvoirs des juges d'instruction ; 3° l'indemnisation des victimes d'arrestations arbitraires ; 4° l'impôt sur le capital et la réforme de la législation financière ; 5° la révision du Code militaire et la suppression des conseils de guerre ; 6° la réhabilitation des victimes de la juridiction militaire et la punition des coupables ; 7° l'amnistie pour les condamnés politiques et pour les combattants ; 8° l'organisation de la nation armée et la réduction de la durée du service militaire à 18 mois.

### Châteauroux (Indre)

26 mai. — Causerie par M. Pinaud, vice-président de la Section, sur l'éducation et l'instruction ouvrière. La Section : 1° proteste contre le relèvement des droits de douane ; 2° se déclare favorable au principe de l'impôt cédulaire ; 3° demande au Comité Central d'étudier un système d'impôt permettant d'imposer chacun selon ses facultés ; 4° réclame la suppression des impôts de consommation.

### Chaumont (Haute-Marne)

24 mai. — M. Nicolas, professeur au lycée, fait sur l'École démocratique, une conférence qui est suivie d'une intéressante discussion. La Section : 1° demande le maintien de la loi de 8 heures ; 2° proteste contre le projet Bérard sur la réforme de l'enseignement secondaire ; 3° demande la réforme de l'enseignement avec l'école primaire unique, la gratuité à tous les degrés et la sélection par le mérite ; 4° approuve les divers rapports de M. F. Buisson sur la question scolaire.

### Cosne (Nièvre)

1<sup>er</sup> juin. — La Section proteste : 1° contre l'infirmité faite aux fonctionnaires de l'Etat d'exprimer leur opinion en dehors de leur service et contre les sanctions prises contre certains d'entre eux ; 2° contre les charges militaires excessives ; 3° contre les projets Chéron, causes de vie chère ; 4° contre l'envoi de financiers internationaux à la Conférence de Gênes où les délégués ouvriers n'ont pas été convoqués.

### Courbevois (Seine)

27 mai. — Conférence par MM. Chapelain, André Grisoni et Lucien Le Foyer. La Section demande : 1° l'amnistie pleine et entière pour toutes les victimes des conseils de guerre et des cours martiales ; 2° le châtiment des chefs responsables d'exécutions sommaires et injustifiées ainsi que la réhabilitation de leurs victimes ; 3° la libération immédiate de Goldsky, de Landau, de Marty, de Badina et des marins de la Mer Noire ; engage le Comité Central et le groupe parlementaire de la Ligue à mener une vive campagne en vue d'obtenir la suppression des conseils de guerre.

### Douarnenez (Finistère)

26 mai. — La Section demande : 1° le retour aux juridictions militaires prévues par la loi du 22 août 1790 et du 12 octobre 1791 ; 2° accession de tous les enfants à tous les degrés de l'enseignement conformément à leurs aptitudes ; 3° l'amélioration du régime actuel des bourses scolaires ; 4° la stricte application des lois laïques et de l'instruction spéciale du 18 janvier 1887 (locaux, classes surchargées, etc.) ; 5° le contrôle des écoles libres ; 6° l'obligation pour les professeurs des deux enseignements public et privé de posséder des titres universitaires équivalents ; 7° la liberté de pensée et d'opinion des maîtres laïques ; le retrait de la circulaire Bérard et le droit syndical pour les membres de l'enseignement ; 8° une action de la Ligue en faveur des Comités de défense laïque ; proteste : 1° contre la violation des lois laïques par des professeurs congréganistes ; 2° contre les agissements de certains fonctionnaires de l'enseignement favorables aux écoles libres ; 3° contre la violation des lois scolaires et les fermetures d'écoles.

### Fraize (Vosges)

23 mai. — La Section approuve l'attitude du Comité Central refusant d'instituer des recherches pour établir les



responsabilités de la guerre ; demande que la Ligue s'engage à sa noble tâche : la défense des droits de l'individu.

**Genève (Suisse).**

26 mai. — La Section demande : 1° l'école unique et le monopole de l'enseignement ; 2° le respect des lois laïques et notamment, des lois qui interdisent l'enseignement aux congréganistes.

**Givors (Rhône)**

13 mai. — La Section adhère aux ordres du jour proposés par le Comité Central au vote du Congrès de Nantes ; demande l'amnistie pleine et entière pour tous les délits militaires.

**Granville (Manche)**

Juin. — La Section exprime sa sympathie à Mme Maupas ; demande : 1° des réparations équitables aux familles des quatre époux de Sonain ; 2° le châtiement des officiers responsables de ces tragiques erreurs ; 3° la réforme de la justice militaire et la suppression des conseils de guerre.

**Guise (Aisne).**

13 mai. — La Section entend une causerie de son président sur les atteintes à la loi de 8 heures et fait sien l'ordre du jour voté sur cette question par le Comité Central, le 20 mars 1922 (voir page 177).

**Hières-Porcieu (Isère)**

23 avril. — Conférence par M. Adrien Juvanon.

29 avril. — M. Rolland, directeur d'école, fait une conférence à la mairie de Crémieu.

6 mai. — Conférence à Moirieu, par M. Camille Michel sur la Ligue des Droits de l'Homme.

**L'Éguille (Charente-Inférieure)**

6 mai. — La Section demande : de l'indemnisation des familles de tous les militaires décédés en captivité ; 2° l'abrogation des articles 1 et 2 des décrets et instructions ministérielles du 6 février 1919.

**La Châtaigneraie (Vendée).**

28 mai. — La Section regrette que le Comité Central n'ait pas recherché, par tous les moyens en son pouvoir, les responsabilités de la dernière guerre ; exprime sa confiance à M. Ferdinand Buisson.

**La Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne)**

27 mai. — La Section proteste contre la révocation de l'instituteur Laguesse, frappé pour délit d'opinion.

**Le Marin (Martinique)**

14 mai. — La Section félicite le Comité Central pour ses campagnes en vue d'obtenir la révision des anciens conseils de guerre et pour son projet de réforme de la justice militaire ; demande la réhabilitation posthume de Nicolas Marty et l'amnistie pleine et entière pour Marty, Badina et les marins de la Mer Noire ; et, le vœu que, pour l'attribution des bourses scolaires, à mérite égal, le plus pauvre obtienne la préférence.

**Lille (Nord)**

12 mars. — La Section donne, à Cantelou-Lomme, une réunion publique sous la présidence de M. Dubois, vice-président de la Section. M. Defretin, secrétaire, parle des marins de la Mer Noire et particulièrement de Marty. M. Marc Nez expose les origines et l'action de la Ligue en France et à l'étranger. Les auditeurs félicitent le Comité Central de ses interventions pour les marins de la Mer Noire et l'invitent à réclamer en leur faveur le bénéfice de l'amnistie.

6 mai. — M. Philippe expose le projet de réforme du code militaire élaboré par le général Sarrail. La Section demande que le Groupe parlementaire le dépose à bref délai et le soutienne devant la Chambre.

**Loriol (Drôme)**

22 mai. — Sous les auspices de la Section, M. Antériou, député de l'Ardeche, fait une conférence publique sur le *Bloc National et la loi militaire*. Les auditeurs, dans un ordre du jour voté à l'unanimité : 1° demandent le vote du contre-projet Antériou-Daladier sur la réduction de la durée du service militaire ; 2° expriment leur confiance en une Société des Nations, sauvegarde de la justice et du droit.

**Marizy (Saône-et-Loire)**

4 mai. — Conférence publique par M. Péguet, président de la Fédération de Saône-et-Loire. Nombreux auditeurs. Nouvelles adhésions.

La Section demande : 1° la réforme de l'enseignement unique, gratuit et accessible à tous les degrés aux plus méritants ; 2° la réforme de la justice militaire ; 3° des impôts sur la fortune acquise ; 4° l'amnistie pour toutes les condamnations militaires et notamment en faveur des marins de la Mer Noire ; 5° la liberté d'opinion ; invite le Comité Central à poursuivre, de concert avec les associations républicaines, le vote d'une amnistie intégrale et à intensifier son action en faveur de la paix.

**Marseille (Bouches-du-Rhône).**

21 mai. — Grand meeting. Le général Sarrail, membre du Comité Central, rend hommage à la valeur du XV<sup>e</sup> corps et parle de la réforme de la justice militaire. M. Baylet, président de la Fédération des Bouches-du-Rhône, membre du Comité Central réclame le bénéfice de l'amnistie pour tous les détenus politiques et pour les soldats condamnés pour délits militaires. Dans un ordre du jour adopté à l'unanimité, les auditeurs demandent : 1° l'amnistie intégrale ; 2° la suppression des conseils de guerre ; 3° la reorganisation de l'armée ; 4° la gratuité de l'enseignement à tous les degrés ; 5° le respect des libertés syndicales.

**Maubeuge (Nord)**

30 avril. — La Section demande : 1° l'approbation immédiate, par la Chambre et le Sénat, des accords de Wiesbaden et leur prompt exécution ; 2° l'abaissement du taux de l'impôt sur les salaires et l'élevation de la base de dégrèvement ; 3° la désignation par la Chambre et le Sénat réunis en Congrès des délégués à la Société des Nations.

**Meaux (Seine-et-Marne)**

16 avril. — La Section proteste : 1° contre la révocation de Mme Bigot et du citoyen Laguesse ; 2° contre l'interdiction de Mme Ballet ; 3° contre la condamnation du citoyen Louzon ; 4° contre la détention du citoyen Goldsky ; demande : 1° la publication des documents secrets et la recherche des responsabilités de la guerre ; 2° l'amnistie pour toutes les victimes de la juridiction militaire ; exprime sa sympathie aux victimes de l'arbitraire et de l'injustice.

**Medea (Alger)**

2 mai. — La Section vote : 1° 200 francs pour l'œuvre locale de l'éducation scolaire par le cinéma ; 2° 50 francs pour les enfants russes affamés.

**Montébel (Drôme)**

26 mars. — La Section : 1° demande la réforme de l'enseignement ; 2° invite le Comité Central à appuyer l'action des associations féministes ; 3° proteste contre le projet Deschamps concernant l'aliénation des P. T. T. ; 4° invite les sénateurs du département pour leur vote contre la reprise des relations avec le Vatican. Un secours de 20 fr. est voté pour les enfants russes.

**Mornac-sur-Saône (Charente-Inférieure).**

25 mars. — M. Breuillat fait une conférence sur l'affaire *Rosenberg-Margulies*. Une souscription en faveur des enfants russes, produit 73 fr. 05.

27 mai. — Conférence de M. Breuillat sur l'égalité de l'instruction. La Section demande : 1° l'école unique et gratuite à tous les degrés ; 2° la liberté de pensée et d'opinion et le droit syndical pour les fonctionnaires.

**Mostaganem (Oran)**

28 mai. — M. Maillols fait connaître l'organisation du travail aux Etats-Unis. M. Raibaldi parle sur la loi du 21 mars 1884 et les syndicats de fonctionnaires. La Section enregistre avec plaisir les réintégrations de cheminots algériens dues aux démarches du Comité Central ; invite le Comité à continuer ses interventions en vue d'obtenir une réintégration générale ; proteste contre la détention de Goldsky ; demande sa libération immédiate et l'amnistie en faveur des victimes des conseils de guerre et notamment des marins de la Mer Noire.

**Ollières (Ardèche).**

6 mai. — La Section : 1° s'associe à la campagne du Comité Central en faveur de toutes les victimes des conseils de guerre ; 2° proteste avec énergie contre le refus de la Chambre d'examiner le projet d'amnistie relatif aux délits militaires commis pendant les hostilités ; 3° demande l'amnistie pleine et entière pour les marins de la Mer Noire et particulièrement, pour Marty et Badina.



## Orléans (Loiret)

27 mai. — La Section demande : 1° la stricte application et le renforcement de la loi sur la fréquentation scolaire ; 2° l'observation de la loi sur la main-d'œuvre étrangère et son extension à toutes les industries privées.

## Pondaurat (Gironde)

Juin — Conférence publique par MM. Jean Odin, vice-président de la Fédération girondine, et Le Guenedal. Les auditeurs demandent : 1° une campagne de conférences en vue de faire connaître l'œuvre de la Ligue et les projets de réforme fiscale (impôts sur le revenu et sur le capital) ; 2° la réduction de la durée du service militaire ; 3° une active propagande en faveur de la Société des Nations et pour obtenir le vote de la loi sur les assurances sociales.

## Pontorson (Manche)

1<sup>er</sup> juin. — La Section félicite le Comité Central pour ses campagnes en faveur de la réhabilitation des innocents fusillés ; demande : 1° l'amnistie totale pour les victimes des conseils de guerre ; 2° le châtiement des officiers responsables ; invite le Comité Central à poursuivre la réhabilitation des quatre caporaux de Souain.

## Rambevillers (Vosges)

26 mai. — A l'issue d'une conférence de M. Coluat, une Section est constituée. La Section : 1° demande l'amnistie intégrale et la réhabilitation en faveur des victimes des conseils de guerre et de la réaction ; 2° approuve l'action de la Ligue faite dans les *Cahiers* et par les conférences ; 3° invite tous les citoyens épris de justice sociale à aider la Ligue dans la défense des Droits de l'Homme.

## Rambouillet (Seine-et-Oise)

20 mai. — La Section émet le vœu que le Comité Central invite le Groupe parlementaire de la Ligue à demander la discussion par le Parlement du projet de loi Mailhard concernant les traitements des secrétaires de mairie.

## Saint-Etienne (Loire)

30 mai. — La Section : 1° approuve l'action du Comité Central ; 2° émet le vœu que les *Cahiers* soient ouverts à toutes les tendances.

## Saint-Omer (Pas-de-Calais)

27 mai. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire ; proteste : 1° contre l'impôt sur les salaires inférieurs à 15.000 francs ; 2° contre le projet de loi obligeant les patrons à retenir cet impôt sur le salaire de leur personnel ; 3° contre la politique cléricalle du Bloc National ; 4° contre les atteintes dont l'école laïque est l'objet ; demande : 1° la suppression des conseils de guerre ; 2° l'amnistie pour toutes les victimes de la guerre et pour tous les détenus politiques ; 3° la publication des documents relatifs à l'origine et aux responsabilités de la guerre ; 4° la liberté de pensée et d'opinion et le droit syndical pour tous les fonctionnaires.

## Thiers (Puy-de-Dôme)

28 mai. — La Section proteste : 1° contre les atteintes portées par le Bloc National aux lois de laïcité ; 2° contre toute atteinte au droit syndical ; 3° contre la promotion du lieutenant Achalmé au grade de capitaine et contre sa nomination au siège de rapporteur militaire près le conseil de guerre de la XIII<sup>e</sup> région ; demande : 1° la réforme de l'enseignement ; 2° la réhabilitation des victimes de la justice militaire ; 3° la suppression des conseils de guerre ; 4° une amnistie intégrale, s'étendant à tous les faits d'ordre militaire, politique, syndical ; 5° la révision des affaires Cailleux et Malvy ; exprime à M. Ferdinand Buisson sa plus chaleureuse admiration.

## Ussel (Corrèze)

13 mai. — La Section félicite M. Ferdinand Buisson à l'occasion de son 80<sup>e</sup> anniversaire et M. Anatole France, lauréat du prix Nobel ; demande : 1° l'union des républicains pour la défense de l'école laïque ; 2° la réduction à un an de la durée du service militaire ; 3° le maintien de la loi de huit heures ; 4° la révision des procès Malvy et Cailleux ; 5° le châtiement des généraux responsables des fusillades de Fihrey et de Vingré.

## Vic-sur-Cère (Cantal)

28 mai. — La Section s'associe à la campagne menée par le Comité Central en faveur de l'école laïque ; demande la gratuité de l'enseignement à tous les degrés et son accessibilité à tous par voie d'examen.

## Memento Bibliographique

La Coopération tient dans notre pays, une place qui, pour n'être pas encore celle qui conviendrait, n'en a pas moins une réelle importance. L'histoire, les principes, les forces actuelles et l'avenir de la coopération en France et dans le monde, devraient être des notions familières à tous. Elles pourrnt le devenir, et sans trop d'effort, grâce à l'excellente *Histoire abrégée de la Coopération en France et à l'étranger* (de Rieder, 1921, 4 fr. 50) que le bon militant Jean GAYMOUX vient d'écrire et qu'il a su faire tenir en 200 pages pleines de faits, riches d'idées et captivantes comme un roman véritablement vécu.

R. P.

## LIVRES REÇUS

Editions Rhea, 4, square Rapp.

M. POTEL : *La divine réalisation*, 6 fr. 50.

Faculté des Lettres de l'Université de Strasbourg :

L. LAVELLE : *La dialectique du monde sensible*, 12 fr. 50.— *La perception visuelle de la profondeur*, 3 fr. 50.P. PERDREZ : *Negotium perambulans in tenebris*, 3 fr.E. GILSON : *Études de philosophie médiévale*, 13 fr. 50.

Fayard et Cie, 18, rue du Saint-Gothard :

H. COUPIN : *Les petites idées des grosses bêtes*, 6 fr. 50.

Juris-Classeurs, 18, rue Ségulier :

LEFORT : *Traité théorique et pratique de la législation sur les maladies professionnelles*, 50 francs

Payot, 106, boulevard Saint-Germain :

A. TARDIEU : *La paix*, 12 fr.L. ROSENTHAL : *Au Jardin des Gemmes*, 7 fr. 50.

Progrès Civique, 5 bis, rue du Dôme :

MAXIME LEROY : *Vers une république heureuse*, 7 fr. 50.

Quartier Général national, 76, rue de Rome.

HAROD BEGDIE : *Pots cassés*, scènes de la vie réelle, 3 fr. 50.

Société d'Études et d'Informations, 282 bd. Saint-Germain.

J. COMPEYROT : *Le parfait manuel du payeur d'impôts*, 6 fr.

Stock, place du Théâtre-Français :

M. GORKI : *Les documents du temps ; Ecrits de révolution*, 6 fr. 75.S.-E. WHITE : *Terres de Silence*, 5 fr. 75.J.-M. KEYNES : *Nouvelles considérations sur les conséquences de la paix*, 6 fr. 75.J. CHARBONNE : *L'Épitalame*, 5 fr. 75.

Union pour la Vérité, 21, rue Visconti :

R. NUSSBAUM : *La puissance créatrice*.A. REBELLIAT : *Le fait religieux en France*.

## VOULEZ-VOUS AVOIR :

1° Les *Cahiers* hebdomadaires ?...

- Faites-nous chacun un nouvel abonné.

2° Un abonnement gratuit pour l'an prochain ?...

- Procurez-nous cinq nouveaux abonnements.

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

CHÈQUES POSTAUX : C/O 21.825. PARIS

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imp. Centrale de la Bourse  
117, Rue Réaumur  
PARIS